

Conditions Générales de location

Contenus

- 1) Le contrat
- 2) Conditions requises minimums de location
- 3) Contrôles de sécurité
- 4) Le prix
- 5) Clients avec handicap
- 6) Retrait du véhicule
- 7) Vérification des conditions du véhicule lors du retrait
- 8) Pendant la location
- 9) Extension de la période de location
- 10) Dommages, non-restitution ou vol
- 11) Sanctions administratives pour le non-respect des limites de vitesse, violations du code de la route et défaut de paiement des parkings
- 12) Restitution du véhicule
- 13) Vérification des conditions du véhicule lors de la restitution
- 14) Carburant
- 15) Options extra - Produits
- 16) Options extra - Services
- 17) Options extra - Élimination de la Responsabilité Économique et autres couvertures
- 18) Paiement
- 19) Conclusion anticipée du contrat
- 20) Traitement des données personnelles
- 21) Objets perdus
- 22) Contestations et contacts

Maggiore est une marque d'Avis Budget Group

Avant de louer le Client doit lire les conditions générales de location ("Conditions Générales) et les conditions spécifiques du Pays de location ("Conditions du Pays de location) : à défaut de coïncidence entre les conditions générales et les conditions spécifiques du pays de location, ces dernières l'emportent sur les premières.

Les clients et les éventuels conducteurs additionnels trouveront de suite toutes les informations nécessaires concernant la location du véhicule, y compris ce qui est nécessaire de présenter lors de la location et les responsabilités des parties impliquées.

De notre part, il est très important que le client vive une excellente expérience de location et dispose de toutes les informations nécessaires. Donc même s'il sera nécessaire un peu de temps nous invitons le client à lire attentivement le présent document avant de signer.

Termes et conditions générales

1) **Contrat de location.** Le contrat est un accord entre nous, tel que le fournisseur du véhicule comme indiqué dans les Termes et les Conditions spécifiques pour la localité de location et la personne indiquée dans le contrat de location.

Le client doit lire les Conditions Générales de location et les Conditions Spécifiques du pays de location, les deux faisant partie intégrante et substantielle du contrat de location.

Le conducteur prend acte de l'exigence dont aux articles 94 alinéa 4 - bis. c.d.s. et 247- bis, alinéa 2, lettre B) du D.P.R. n. 495/1992, que soit communiqué à la motorisation civile le nom de chaque utilisateur qui a détenu le véhicule loué pour plus que 30 jours ; cette obligation revient au conducteur et il est tenu de s'en acquitter personnellement, et à ses propres frais. Maggiore entend faciliter l'accomplissement de cette obligation, en assumant la responsabilité de s'en charger à travers délégation expressément prévue dans le corps de la Lettre de Location, avec les frais et les coûts à la charge de l'utilisateur dans la mesure indiquée dans les Barèmes des prix.

2) **Le véhicule.** Maggiore fournira le véhicule apte à la circulation, muni des équipements de sécurité et en règle avec la taxe d'immatriculation et de circulation. En Europe, **nous sommes tenus** de fournir des véhicules munis de couverture d'assurance obligatoire vers les tiers. En l'espèce le **conducteur ne doit pas** être considéré un tiers et n'est pas couvert par cette assurance.

Le Client est tenu à rendre le véhicule et les options extra dans les mêmes conditions qu'il a été livré, sauf la normale usure Le Client est tenu de vérifier attentivement les conditions du véhicule avant de le conduire.

Lors de la livraison le client est tenu de vérifier que les conditions du véhicule correspondent à ce qu'indiqué sur le rapport et à signaler les éventuels dommages non remarqués. Le Client est tenu en outre à signaler si le niveau du carburant n'est pas indiqué correctement et à vérifier que dans le véhicule il y ait une copie de la carte grise, le certificat d'assurance, la "carte verte" (certificat international d'assurance), le formulaire de signalisation d'accident et le kit obligatoire de sécurité.

3) **Période de location.** Le Client est responsable du véhicule et des options extra achetées pour toute la durée de la période de location:

a) La période de location commence du retrait du véhicule ("check-out") et se termine au moment où est vérifiée la restitution du véhicule et des clés ("check-in").

b) **Le Client est tenu** à rendre le véhicule pendant l'horaire d'ouverture du bureau au personnel préposé et dans la localité fixée. **Le Client demeure responsable du véhicule** en cas de restitution pendant l'horaire de fermeture du bureau ou en absence du personnel préposé à effectuer le check-in.

c) Si le client utilise le service "livraison et reprise", il demeure responsable du véhicule lors de la livraison jusqu'au retrait de la part du personnel préposé.

4) **Coût.** Le Client est tenu à payer les montants indiqués dans le contrat de location pour le véhicule, les services additionnels et les options extra achetées, aux tarifs indiqués dans les Barèmes Maggiore. **Le Client est en outre tenu à payer** toute extension de la période de location, y compris les options extra fixées. **Si dus**, conformément aux termes et conditions du contrat, **le Client est enfin tenu à payer l'éventuelle quote-part pour la responsabilité économique dérivant des dommages et vol du véhicule, les frais pour le nettoyage extra, la dépanneuse, les péages, les stationnements, les sanctions administratives pour les violations du code de la route ainsi que les relatifs frais pour la gestion administrative**, ainsi qu'une somme à titre de pénale pour le non-prélèvement du véhicule des marchandises et/ou des biens que se trouvent dans le même lors de la restitution. Le client ne sera pas considéré responsable pour dommages ou pertes non attribuables à lui-même

5) **Utilisation du véhicule et réclamations :** Le Client doit : (i) avoir raisonnable soin et application lors de l'utilisation du véhicule, (ii) utiliser le véhicule conformément aux **lois du Pays où il est conduit**, (iii) utiliser le véhicule **comme permis par la loi** et pour des **buts licites**, (iv) ravitailler le véhicule avec du **carburant** approprié, (v) s'assurer que le véhicule soit **fermé correctement** en vérifiant en outre la fermeture des fenêtres, du toit ouvrant et du coffre, (vi) **arrêter** le véhicule dans le cas où il reconnaît un défaut de fonctionnement pouvant compromettre la sécurité ainsi que tout autre mauvais fonctionnement et en donner immédiate communication.

Le client ne doit pas : (i) utiliser le véhicule à des **fins commerciales**; pour les compétitions de tout genre, sportives ou pas, ou épreuves de parcours; pour remorquer d'autres véhicules ou des remorques ; pour

transporter du carburant, du matériel inflammable, explosif ou corrosif; (ii) permettre l'usage du véhicule à des personnes autres que le conducteur autorisé; (iii) utiliser, même à travers des tiers, le véhicule pour le transport - contre une rémunération - de personnes ou de choses, à l'exception dans ce dernier cas pour les fourgons; (iv) sous-louer ou louer et faire sous-louer ou louer, même avec conducteur, le véhicule; (v) transporter des animaux, des substances et d'autre chose qui, à cause de sa condition ou odeur, puisse endommager le véhicule et/ou retarder la possibilité de le louer de nouveau ; en cas de nettoyage extraordinaire du véhicule sera débité au client la somme indiquée dans les Barèmes Maggiore ou la somme majeure nécessaire; (vi) exécuter aucun travail de réparation sur le véhicule loué sans le consentement écrit du loueur.

Le Client prend acte que le véhicule loué pourra circuler exclusivement dans les Pays indiqués dans le contrat de location. Si le Client conduit un véhicule immatriculé dans un État membre UE en dehors de l'UE ou un véhicule immatriculé dans un État non membre UE, **il ne doit pas utiliser** le véhicule dans le Pays étranger pour une période de temps supérieur à ce qu'établi par la loi en vigueur. Le Client est tenu à consulter les Conditions spécifiques du Pays de location, il peut en outre s'adresser au personnel du bureau de location ou aux autorités préposées dans le cas où il a besoin d'ultérieures informations.

Toute prétention ou réclamation que le client pense de vouloir avancer à l'égard du Loueur en relation à la location effectuée doit parvenir au Loueur au plus tard dans un délai qui ne peut pas être prorogé de 10 jours ouvrables à compter de la date de restitution du véhicule et/ou de fermeture de la relative lettre de location. Le Client donc renonce dès maintenant à présenter au Loueur toute demande de remboursement et/ou de dédommagement au-delà du délai indiqué ci-dessus.

6) **Sinistres, vols et dommages.** Le Client est tenu à **communiquer immédiatement** (i) à l'autorité compétente et (ii) à nous avertir **au plus tard dans les 24 heures** si le véhicule est impliqué dans un accident routier ou a subi des dommages, même si de tierces personnes ne sont pas impliquées.

À défaut de restitution du véhicule, de vol ou d'endommagement du même, le client est tenu, conformément aux Barèmes Maggiore, **à payer la quote-part relative à la responsabilité économique et les frais éventuels pour la gestion administrative du dossier du vol ou des dommages** (sauf s'il a acheté l'ultérieure réduction ou élimination de la responsabilité économique). **Le Client est responsable des dommages au véhicule, à l'exception** des spécifiques réductions ou éliminations achetées lors de la location et indiquées à l'article 7 dans la section expressément prévue.

Dans le cas où le Client démontre, dans les termes prévus par la loi de la localité de location, que le vol ou l'endommagement du véhicule ne sont pas rapportables à sa responsabilité, à une action dolosive ou à négligence grave, nous nous chargerons de demander à la partie adverse le montant débité pour la responsabilité économique et les éventuels frais additionnels qui y sont liés et à le rendre au client. Afin de permettre la prompt ouverture du sinistre, le Client est tenu, au plus tard dans les 24 heures de l'accident, à fournir le formulaire de signalisation accident dûment rempli en toutes ses parties et complet des adresses de toutes les parties impliquées. Le Client est également responsable des dommages subis par le Loueur à la suite de l'omise ou retardée communication, et s'oblige dès maintenant de correspondre à titre de pénale le montant indiqué dans les Barèmes Maggiore. En raison de l'augmentation des coûts d'assurances procurée, dans l'hypothèse de conduite coupable d'un sinistre passif est due une pénale forfaitaire du montant indiqué dans les barèmes Maggiore. Dans la mesure autorisée par la loi, **nous débiterons les frais que nous soutiendrons pour contacter le client et obtenir un formulaire de signalisation accident dûment rempli.**

Le Client ne sera pas responsable des coûts dérivant de mauvais fonctionnement ou dommages rapportables au non correct entretien du véhicule ou couverts par la garantie du constructeur.

7) **Réduction Responsabilité Économique** Les réductions limitent ou éliminent la responsabilité économique du Client en cas de dommages ou vol. En Europe, nos tarifs comprennent un niveau base d'exonération et donc **au client pourra être débité un montant jusqu'au plafond indiqué dans les Barèmes en plus des taxes et des frais de gestion administrative, si applicables.** Le client peut réduire ultérieurement la responsabilité économique en achetant les options facultatives, en conformité à ce que prévu dans les Barèmes Maggiore.

La réduction de la responsabilité économique du client ne sera pas appliquée si la non-restitution du véhicule ou les dommages sont attribuables (i) à dol ou faute grave du même (conformément à ce qu'établi par les normes en vigueur dans le Pays de location) ou (ii) à une violation des articles 5 (Utilisation du véhicule) et 6 (Sinistres,

vois et endommagements).

Si la réduction de la responsabilité économique n'est pas applicable, puisque les dommages sont rapportables à dol ou faute grave du Client, nous serons autorisés à nous nous rattraper à l'égard du client jusqu'au montant total des dommages ou de la perte économique subie ou que nous subirons (dans ce cas sera débité le montant plus élevé des deux).

8) **Sanctions administratives et frais.** Le Client est tenu à payer les montants des stationnements et/ou les sanctions administratives relatives à la période de location. Le Client est tenu à payer les frais pour la gestion administrative de chaque sanction, à moins qu'il ne puisse prouver que les dommages ou la perte économique ne subsiste pas ou qu'ils sont d'entité significativement inférieurs au coût de gestion administrative.

9) **Carburant.** Le Client doit rendre le véhicule avec la même quantité de carburant lors de la livraison, à moins qu'il n'ait acheté l'option Plein Prépayé. Si le client choisit de rendre le véhicule avec une quantité de carburant inférieure à celle reçue, on lui débitera le coût du carburant utilisé au prix prévu par l'option "Paiement à la restitution".

Si le Client a acheté l'option Plein Prépayé, il n'est pas tenu de ravitailler le véhicule avant de le rendre. **Aucun remboursement pour le carburant inutilisé n'est prévu** dans le cas où l'option Plein Prépayé a été achetée, à moins que le véhicule ait été rendu avec le réservoir plein : dans ce cas le débit pour le Plein Prépayé sera remboursé.

10) **Conducteurs additionnels et passagers.** Le Client est tenu à garantir que tous les conducteurs additionnels qu'il a insérés dans le contrat de location ou les passagers à bord du véhicule observent les Termes et Conditions présentes. **Le client est aussi responsable des coûts et des frais** que nous soutiendrons en cas de violation de la part des conducteurs additionnels des Termes et Conditions présentes.

Le client ne pourra pas se servir de la réduction de la responsabilité économique (i) dans le cas où la perte économique ou les dommages sont imputables à dol ou faute grave du conducteur additionnel ou des passagers ou à une leur omission ou négligence grave (dans la mesure où ces termes sont utilisés aux termes de la loi en vigueur) ou (ii) en cas de violation intentionnelle des sections 5 et 6

11) **Modifications à la location.** Le Client est tenu à payer le coût additionnel dérivant de l'extension de la période de location ou les kilomètres extra parcourus par rapport à ceux déterminés d'un commun accord et compris dans le tarif. **Le client devra payer** un supplément pour le voyage en location de voiture en aller simple ("one way") s'il rend le véhicule dans un bureau de location différent de celui du retrait, conformément à ce que prévu dans les Barèmes Maggiore. À défaut de restitution du véhicule dans les lieux indiqués dans la lettre de location, en raison des considérables inconvénients en termes d'organisations dus à l'indisponibilité du véhicule, le Client s'engage à payer le montant dérivant de l'application de toute la location du tarif "Standard" de location journalière (voir Barème Maggiore) jusqu'à la livraison, sans préjudice en tout cas du dommage majeur, du service VAL, l'éventuelle somme pour la restitution dans le lieu non admis, selon ce que indiqué dans les Barèmes Maggiore.

12) **Restitution du véhicule avant la date accordée.** Dans le cas où le client rend le véhicule et les options extra avant la date et l'horaire fixé et ne satisfait plus les conditions requises prévues par le tarif déterminé d'un commun accord, ce tarif même ne pourra plus être garanti. Cela peut comporter une augmentation du coût de la location. **Aucun remboursement pour les jours non utilisés n'est prévu.**

13) **Restitution du véhicule après la date accordée.** Sauf diversement établi, le Client est tenu à rendre le véhicule et les options extra à la date/heure et dans la localité indiquée dans le présent contrat de location. Si le client a nécessité de rendre le véhicule au-delà de l'horaire/date établis, il devra nous demander le prolongement. Une journée de location est considérée de 24 heures à partir de l'horaire de livraison ; une fois écoulé cet intervalle de temps, en cas de retard, le Client doit payer non seulement le montant relatif à un jour de location extra pour le véhicule et les options extra, mais également une pénale pour la restitution en retard du véhicule pour chaque jour/partie du jour de retard, sans aucune tolérance horaire. À défaut de restitution du véhicule dans les délais indiqués dans la lettre de location, en raison des considérables inconvénients en termes d'organisations dus à l'indisponibilité du véhicule, le Client s'engage à payer le montant dérivant de l'application de toute la location du tarif "Standard" de location journalière (voir Barème Maggiore) jusqu'à la livraison, sans préjudice en tout cas du dommage majeur et à l'exception de la délivrance d'autorisation écrite de la part du loueur à la continuation de la location jusqu'au terme indiqué dans la même autorisation.

14) **Pré-autorisation.** Nous bloquons un montant comme garantie sur la carte de crédit du client, en bloquant ainsi tel montant sur la carte pour garantir la présence de fonds suffisants pour effectuer le paiement à la fin de la location. Si le client paye avec une autre carte, seront nécessaires jusqu'à un maximum de 28 jours avant que la banque rende le montant précédemment "bloqué".

15) **Payements.** Le Client n'est pas autorisé d'effectuer un paiement en devise différente de l'Euro.

En souscrivant le contrat de location, le client nous autorise à débiter sur sa carte de crédit tous les coûts soutenus pendant la période de location.

16) **Traçabilité des véhicules.** Les véhicules pourraient être équipés avec des systèmes de géolocalisation et des dispositifs de détection pour les localiser en cas de vol ou non restitution auprès du bureau de location ou dans le cas où se vérifie un accident ou une panne mécanique.

17) **Traitement des données personnelles** Les données personnelles du client seront traitées afin de : (a) fournir les services de location et (b) évaluer si fournir à l'avenir des services de location. **Nous fournirons les données personnelles du Client**, selon ce qu'établi dans la réglementation en vigueur et si nécessaire, avec son explicite consentement, à :

a) **Affilié à Avis Budget Italia SpA et à des sociétés appartenant au groupe Avis Budget, également implantées en dehors de l'UE,**

b) **autorité contrôle/autorité locale et société chargées de de la gestion des parkings** dans le cas où ces informations sont nécessaires pour le déroulement du service et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur ou afin de vérifier la validité du permis de conduire du client

c) **tierces personnes** agissant pour notre compte dans la **gestion des contestations**, de la **récupération du crédit** et dans l'**élaboration de sondages entre les Clients**, que nous utilisons pour améliorer nos services.

Le Client a le droit d'accéder à ses informations personnelles e notre possession (même contre paiement, si admis par la loi), et pourra nous demander de modifier, bloquer ou retirer toute information personnelle. Le titulaire du traitement des données est le fournisseur du service de location, comme mentionné dans le présent contrat.

18) **Objets perdus.** Sans préjudice pour ce que prévu à l'article 4, nous ferons de notre mieux pour contacter le client si nous devons trouver des objets personnels dans le véhicule. Ce que retrouvé dans le véhicule contenant des informations personnelles et financières sera éliminé avant les 28 jours suivants conformément à notre "Privacy Policy" et les conditions générales de location. Sans préjudice pour ce qui précède, le client pourra demander la restitution des objets au plus tard dans un délai de 3 mois.

19) **Clause résolutoire.** La violation même d'une seule des dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 13 légitimera le Loueur à la résolution du contrat aux termes de l'article 1456 du code civil et à la réparation des dommages.

20) **Loi applicable et Tribunal Compétent.** Le contrat de location souscrit entre les parties sera discipliné par la loi en vigueur dans le Pays de retrait du véhicule loué. Tout différend dérivant des rapports réglés par la "Documentation Contractuelle", restant inchangé ce que prévu à l'article 33, alinéa 2, lettre u, du Code de la Consommation (Décret législatif 206/2005) et c'est-à-dire le Tribunal où réside ou ayant élu domicile le consommateur, est compétent en voie exclusive le Tribunal du siège social ou la résidence du Loueur.

21) **Traduction.** En cas de difformité entre la présente version et la contextuelle en Anglais, l'emportera celle italienne, dont l'anglais constitue simplement une traduction.

22) **Interprétation.** Dans le cas où une des dispositions du présent Contrat est jugée non valide ou inefficace, en tout ou partiellement, la même sera considérée comme non faisant partie du présent Contrat qui restera pour les restantes dispositions valable et applicable.

23) **Domicile et communications.** Le Client déclare élire son propre domicile à l'adresse communiquée au Loueur, comme résultant de la lettre de location. Sauf diverse indication, les communications contractuelles arriveront à l'adresse de courrier électronique indiqué par le client

1) Le contrat

<p>Qu'est-ce que le contrat ?</p> <p>Le contrat discipline les responsabilités réciproques des parties concernant la location du véhicule et les options extra. Il se compose des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> le contrat de location, y compris les termes et les conditions les présentes Conditions Générales le rapport sur les conditions du véhicule (si fourni) les Conditions du Pays de location 	<p>Avec qui est stipulé le contrat ?</p> <p>Le contrat est stipulé entre le fournisseur du véhicule (nous) et la personne titulaire du contrat de location (le Client). Les données du fournisseur du véhicule qui sera loué sont indiquées dans le contrat de location.</p> <p>Selon la localité et la façon dont s'est passée la réservation, le contrat de réservation pourrait être signé avec une autre partie. Afin de fournir le service de location demandé nous avons besoin de recevoir les coordonnées du Client.</p>	<p>Avant de signer</p> <p>Nous vous invitons à lire ces documents avec attention. Dans le cas où le client pense de n'avoir pas reçu tous les documents, ou a besoin de plus d'éclaircissements ou encore en cas du désaccord avec ce qu'indiqué, il pourra s'adresser au personnel préposé.</p>
<p>En signant le contrat de location...</p> <p>Le Client :</p> <ul style="list-style-type: none"> accepte les termes du contrat de location accepte les Conditions Générales accepte le rapport sur les conditions du véhicule (si fourni) reconnaît des comprendre les Conditions du Pays de location (disponibles sur le site ou reçues par e-mail de confirmation de la réservation ou qui seront fournies sur demande). 	<p>En récapitulant, le Client accepte de...</p> <ul style="list-style-type: none"> louer le véhicule (y compris tout autre véhicule substitutif) et les options extra pour la période de location payer les montants indiqués dans le contrat de location pour le véhicule et toute autre option extra pour la période de location payer les frais de location pour un prolongement de la période de location, comme aussi toute option extra convenue verbalement payer les frais administratifs, tarifs, coûts pour dommage et vol, péages, parking, sanctions administratives pour la violation du code de la route, coûts, ordonnances du tribunal et/ou tous autres frais sur la base des termes du contrat. <p>En souscrivant le contrat de location, le client nous autorise à débiter sur sa carte de crédit tous les coûts soutenus pendant la période de location.</p>	<p>Qu'est-ce que la période de location ?</p> <p>Par période de location on fait référence au laps de temps entre le "retrait" (c'est-à-dire la date et l'heure de début location indiquée dans le contrat de location) au moment où se vérifie la dernière des situations indiquées ici de suite :</p> <ol style="list-style-type: none"> la date et l'heure de fin location indiquée dans le contrat si le client rend le véhicule pendant l'horaire normal d'ouverture, quand il rend les clefs et les options extra dans la localité de restitution si le client bénéficie du Service de Reprise quand il rend les clefs, toute option extra et à la suite de contrôle du véhicule de la part du personnel préposé avec le client dans la localité accordée pour le Service de Reprise si le Client rend le véhicule au dehors des horaires normaux d'ouverture, au moment où se vérifie la première, en ordre de temps, des situations décrites de suite : <ul style="list-style-type: none"> le véhicule est contrôlé par le personnel préposé à 12h00 (midi) du jour suivant où le bureau de location est opérationnel, après avoir vérifié la présence du véhicule, des clefs et de toutes les options extra objet du contrat Dans le cas où le véhicule et les clefs du même ne sont pas récupérés avant cinq jours, ils seront considérés perdus ou volés. <p><i>Ultimeures informations : Section 10) Dommages, non-restitution ou vol</i></p>
<p>Conducteurs additionnels</p> <p>Le conducteur additionnel doit signer le formulaire prévu.</p>	<p>Signer le formulaire pour les conducteurs additionnels</p> <p>Avec la souscription du formulaire, les conducteurs additionnels acceptent les termes indiqués dans le contrat.</p>	<p>Est-il prévu un coût extra pour les conducteurs additionnels ?</p> <p>Oui, nous ajouterons un coût supplémentaire pour chaque conducteur additionnel.</p> <p><i>Ultimeures informations : Section 16) Options extra – Services et Conditions du Pays de location – Informations diverses</i></p>
<p>Maggiore Club</p> <p>Même si le client est titulaire de notre programme Maggiore Club, nous voulons être certains qu'il connaît les termes et les conditions de la présente location.</p>	<p>Pourquoi le client devrait-il lire le contrat ?</p> <p>Dans le cas où le client ait déjà signé le contrat de location Master Agreement, sa signature sur le présent contrat de location ne pourrait pas être demandée. Toutefois, nous conseillons vivement de contrôler et lire ce contrat et de retenir tous les termes et les conditions.</p>	
<p>Quelle loi est-elle appliquée ?</p> <p>La loi du Pays où le véhicule est retiré.</p>	<p>Une partie du contrat peut être jugée inefficace seulement...</p> <p>Si un juge ou une autre autorité compétente détermine l'invalidité ou inapplicabilité d'une partie du contrat de location signé. Dans cette circonstance, dans le cas où une partie du contrat devait être annulée, les restantes parties resteront valides et efficaces.</p>	
<p>Clients de l'entreprise</p> <p>Les conditions de suite décrites s'appliquent exclusivement à la clientèle de l'entreprise (avec par ex. compte réservé à des entreprises ou avec code de remise MCD)</p>	<p>En souscrivant le contrat de location, le client confirme que...</p> <p>Il dispose de l'autorisation de l'entreprise à souscrire un contrat. En cas du conflit entre les conditions du présent contrat et le contrat d'entreprise (sinon expressément établi dans le contrat d'entreprise ou dans le spécifique accord soussigné) l'emporteront les termes de ce contrat.</p>	

2) Conditions requises minimums de location

<p>Code de réservation</p> <p>Lors de la location, le Client doit exhiber le code de réservation ou l'e-mail de confirmation de la réservation.</p>	<p>il est nécessaire puisque...</p> <p>Il nous permettra de retrouver rapidement les détails de la réservation et réduire les temps d'attente.</p>	
<p>Permis de conduire</p> <p>Tous les conducteurs doivent porter avec eux le permis de conduire valide dans le Pays de location pour toute la période de location.</p> <p>Les conducteurs qui ne seront pas en mesure de satisfaire ces conditions requises, ne pourront pas conduire le véhicule.</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter les Conditions du Pays de location à la section "Permis de conduire et documents d'identification" ou s'adresser au personnel Maggiore préposé.</i></p>	<p>Le client doit porter avec lui le permis de conduire</p> <p>Le conducteurs doivent porter avec eux le permis de conduire en cours de validité.</p>	<p>Que se passe-t-il s'il n'a pas son permis de conduire avec lui ?</p> <p>Les conducteurs qui ne seront pas en mesure d'exhiber le permis de conduire en cours de validité ne pourront pas conduire le véhicule.</p>
	<p>Quand est-il demandé un permis de conduire international ou une traduction officielle du permis de conduire ?</p> <p>Les conducteurs doivent porter tant le permis de conduire que le permis de conduire international ou une traduction authentifiée par un notaire dans la langue du Pays de location si :</p> <ul style="list-style-type: none"> le permis de conduire a été délivré en Europe et la location n'est pas effectuée dans un Pays européen le permis de conduire a été délivré dans un Pays non européen et la location est effectuée en dehors de ce Pays. le permis de conduire a été délivré en un alphabet non latin, par exemple arabe, grec, russe, juif ou japonais <p>En tout cas, lors de la location, le Client devra déclarer être en possession de tous les documents d'habilitation à la conduite du véhicule dans le Pays de la location.</p>	<p>Et si un conducteur n'est pas en mesure de l'exhiber ?</p> <p>Les conducteurs qui tenus à exhiber un permis de conduite international mais ne sont pas en mesure de le faire ne pourront pas conduire le véhicule.</p>
	<p>Quelle doit être la validité du permis de conduite ?</p> <p>Tous les conducteurs doivent avoir le permis de conduite valide pour la période minimum demandée. Consulter les <i>Conditions du Pays de location à la section "Permis de conduire et documents d'identification"</i>.</p> <p>Si le permis actuel ne couvre pas la période minimum prévue, les conducteurs doivent porter avec eux leur permis de conduite précédent ou une lettre de l'autorité compétente qui certifie la possession du permis de conduite au moins pour la période minimum établie.</p>	<p>Si le conducteur a des condamnations précédentes ou pendantes</p> <p>Les condamnations subies par le client pour des illicites se référant à la conduite des véhicules ne constituent automatiquement pas une interdiction à effectuer la location.</p> <p>Dans le cas indiqué ci-dessus le Client doit consulter la <i>section "Permis de conduire et documents d'identification"</i> dans les Conditions du Pays de location, ou demander confirmation au personnel préposé parce qu'il ne pourrait pas être autorisé à la conduite.</p>
<p>Cartes de crédit</p> <p>Lors de la souscription de la lettre de location le client doit présenter une carte de crédit en cours de validité, à son nom. D'une manière limitée aux véhicules commerciaux seulement et à la discrétion du loueur, un dépôt au comptant pourrait être accepté.</p>	<p>Le client doit-il présenter la carte de crédit avec laquelle il a effectué la réservation ?</p> <p>Lorsque vous réservez, nous utilisons la carte de paiement comme moyen d'identification, pour nous assurer que nous remettons le véhicule à la personne qui a effectué la réservation.</p> <p>Si vous ne présentez pas la carte de paiement utilisée pour effectuer votre réservation, nous pourrions toujours vous louer un véhicule sous réserve de disponibilité et si vous remplissez l'ensemble de nos conditions, mais vous devrez payer la locationaux tarifs de l'option« Payer en agence » en vigueur le jour même, puisqu'il s'agira d'une nouvelle location.</p> <p>Vous n'êtes pas tenu d'utiliser la carte de paiement ayant servi à passer votre réservation, pour effectuer des paiements supplémentaires ou votre pré-autorisation. Cette autre carte devra cependant être libellée à votre nom.</p>	<p>Quand faut-il présenter deux carte de crédit ?</p> <p>Le Client doit présenter deux cartes de crédit à son nom pour pouvoir louer certains véhicules de catégorie supérieure.</p>
<p>Pré-autorisation et dépôt de caution</p> <p>Pour finaliser la location, au Client sera demandée une pré-autorisation du même montant du dépôt de caution ou un dépôt de caution (voir Barèmes).</p>	<p>Qu'est-ce qu'une pré-autorisation ?</p> <p>Une pré-autorisation bloque un montant d'argent sur le compte du client. Une fois exécutée la pré-autorisation, le Client ne pourra utiliser cette somme jusqu'à quand il aura payé la location et l'émetteur de la carte aura déchargé le montant bloqué pour la pré-autorisation .</p>	<p>Qu'est-ce qu'un dépôt de caution ?</p> <p>Une pré-autorisation "bloque" un montant sur le compte du Client. Le dépôt de caution, au contraire, est un effectif transfert de la somme d'argent du compte du Client.</p>

<p>Le client devra nous fournir une carte de crédit en cours de validité, à son nom, qui dispose de fonds suffisants.</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter la section 18) Paiement, Débits pour le carburant et options de paiement, dans les Conditions du Pays de location, ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Tant que le paiement final ne sera pas effectué, la somme d'argent bloquée pour la pré-autorisation sera retenue et ne sera pas disponible.</p> <p>À combien s'élèvera la pré-autorisation ? La valeur dépend du pays où vous louez. Pour obtenir une explication exhaustive, veuillez consulter les Conditions générales spécifiques au pays où vous louez.</p> <p>À la restitution du véhicule Sera calculé le total dû et le montant sera débité sur la carte de crédit fournie. Si le client optera pour une autre méthode de paiement, la pré-autorisation sur la carte originale restera active pour un maximum de 30 jours. Le sujet responsable du dégageant des pré-autorisations est l'émetteur de la carte, non nous. Nous ne sommes pas responsables pour le temps que l'émetteur de la carte met à libérer les pré-autorisations.</p>	<p>Quel sera le montant du dépôt de caution ? Le montant du dépôt de caution sera le même de celui mis en évidence dans la pré-autorisation. La valeur dépend du pays où vous louez. Pour obtenir une explication exhaustive, veuillez consulter les Conditions générales spécifiques au pays où vous louez.</p> <p>À la restitution du véhicule Sera calculé le montant total dû et sera utiliser le dépôt de caution. Si le total dû résulte supérieur de ce que versé avec le dépôt de caution, le client devra payer la différence. En général les sociétés émettrices des cartes mettent de 7 à 14 jours ouvrables pour débloquent le montant de la pré-autorisation. Nous ne sommes pas responsables pour le temps que l'émetteur de la carte mettra à exécuter les opérations indiquées ci-dessus.</p>
<p>Le client doit en outre porter avec e lui lors de la location :</p> <p>Un document d'identification. Il doit en outre présenter un document dont on évince sa résidence ou bine de procéder à sa déclaration sur l'honneur lors de la signature du contrat.</p> <p>Dans cette section, quand nous référons au "Client" nous entendons la personne à laquelle le contrat de location est mis au nom, les conducteurs additionnels et n'importe qui ait effectué le paiement pour la location.</p>	<p>Document d'identification Le client doit être identifiable dans la photo montrée dans le document d'identification. Comme document d'identification nous acceptons le passeport ou le permis de conduire muni de photo, une carte d'identité nationale ou tout autre type de document d'identification délivré par les Autorités préposées.</p> <p>Qu'est-ce que peut présenter le client comme document attestant sa résidence ? Au client pourrait être demandé de présenter un document où l'on atteste sa résidence, par exemple une quittance des usages récents ou un extrait de compte courant de banque qui contient l'adresse. Nous pouvons accepter le permis de conduire dans le cas où il contient aussi l'adresse de résidence. Le Client devra fournir une déclaration sur l'honneur de la résidence sur la lettre de location.</p>	
<p>Limites d'âge pour le conducteur Les limites d'âge varient selon le véhicule et le Pays de location.</p> <p><i>Ultérieures informations : Veuillez consulter les conditions du Pays de location à la section "Informations sur l'âge" ou s'adresser au personnel préposé</i></p>	<p>Qu'est-ce que ça veut dire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un conducteur n'a pas l'âge minimum pour conduire la catégorie de véhicule réservé, nous proposeront au Client, si disponible, un véhicule qui demande une limite d'âge inférieure. • Ne sera de toute façon pas autorisée la conduite dans le cas où le Client n'atteint pas l'âge minimum permis ou en dépasse la limite maximale pour toutes les catégories de véhicules. • Le Client devra payer un supplément dans le cas où il a dépassé ou n'a pas atteint les limites d'âge demandées. • Le conducteur qui a dépassé l'âge maximal prévu pour la location doit fournir des documents additionnels desquels on peut vérifier les conditions requises nécessaires à garantir l'aptitude à la conduite. 	
<p>Autres circonstances Nous pouvons nous réserver de ne pas livrer le véhicule au client dans le cas où celui-ci, ou les personnes que seront à bord avec lui, assument des comportements incorrects.</p>	<p>Comportements non autorisés Nous pouvons nous refuser de livrer le véhicule si nous soupçonnons qu'un conducteur est sous l'effet d'alcool ou de drogue ou si le client, ou les personnes que seront à bord avec lui, assument une attitude offensante ou menaçante à l'égard du personnel.</p>	
<p>Dans le cas où ne sont pas satisfaites les conditions requises minimums de location Nous pouvons nous refuser de livrer le véhicule au client ou à d'éventuels autres conducteurs.</p>	<p>Exemple de non-respect des conditions requises Le client ne satisfait pas les conditions requises indiquées ci-dessus s'il ne présente pas la carte de crédit à son nom ou s'il n'a pas les conditions requises minimum demandées au conducteur.</p>	

3) Contrôles de sécurité

<p>Contrôles de sécurité À l'occasion de la location seront effectués des contrôles de sécurité et des vérifications afin de vérifier l'identité du client, la validité du permis de conduire exhibé et de la carte de crédit.</p>	<p>Qu'est-ce que ça veut dire ? En signant le contrat de location ou en conduisant le véhicule, le Client accepte que ces contrôles soient effectués.</p> <p><i>Ultérieures informations : Section 20) Traitement des données personnelles</i></p> <p>Dans le cas où le client n'est pas jugé apte à la location à la suite des contrôles décrits ci-dessus exécutés avant ou après le retrait du véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le client ou les conducteurs additionnels ne sont pas aptes à la location à la suite des contrôles décrits ci-dessus, nous pouvons nous refuser de livrer le véhicule. 	
---	--	--

<p>Dans cette section, quand nous faisons référence au "Client" nous entendons :</p> <ul style="list-style-type: none"> La personne indiquée dans le contrat de location Les conducteurs additionnels Toute personne qui a effectué le paiement de la location 	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas où pendant les contrôles on remarque une dette du Client à nos égards ou à l'égard de toute société appartenant au groupe Avis, nous pouvons nous refuser de livrer le véhicule. <p>Que se passe-t-il si le client est jugé non apte à louer le véhicule à la suite des contrôles exécutés :</p> <p>Dans le cas où le client fournit des informations qui se révèlent fausses ou inexactes, le contrat pourra être immédiatement résolu. Dans ce cas il sera tenu au dédommagement des coûts ou des dommages subis.</p>
---	--

4) Le prix

<p>Le prix de location du véhicule</p> <p>Le prix de location du véhicule est calculé sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Date et heure de début et fin location Localité de location Durée de la location Catégorie du véhicule indiqué dans le contrat de location. <p>Sauf diversement spécifié, le prix comprend également tous les frais à correspondre - par exemple les taxes d'enregistrement du véhicule, les taxes locales et éventuel supplément aéroport/centre-ville et supplément gare/centre-ville.</p>	<p>Prix des options extra</p> <p>Le prix des options extra (comme, par exemple, les chaises hautes pour enfants, conducteur/le additionnel/s, produits qui réduisent la responsabilité économique, frais de livraison et GPS) sont calculés sur la base de l'heure et de la date de début et fin location et de la localité de location où sera retiré le véhicule.</p> <p>Sauf diversement établi, le prix comprend également tous les frais à correspondre (par exemple les taxes locales et éventuel supplément aéroport/centre-ville et supplément gare/centre-ville.).</p>
<p>Supplément aéroport-ville</p> <p>Pour les locations dans certaines localités (principalement aéroports, gares de chemin de fer et quelque localité dans le centre ville) est prévu qu'un supplément soit débité, puisque les coûts de gestion résultent pour nous plus onéreux.</p>	<p>Quand faut-il payer le supplément aéroport/centre-ville et supplément gare/centre-ville?</p> <p>Le supplément sera inclus dans le prix indiqué dans le devis, mais pourrait être mis en évidence comme montant séparé dans le contrat de location ou sur la facture.</p>

5) Clients avec handicap

<p>Véhicules adaptés aux personnes avec la mobilité réduite</p> <p>Ces véhicules ne sont pas disponibles dans nos bureaux de location.</p>	<p>Pour plus d'informations</p> <p><i>Ultérieures informations : S'adresser au personnel préposé ou contacter le Bureau Réservations ou Consulter les Conditions du Pays de location, à la section "Équipements spéciaux", ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>
---	---

6) Retrait du véhicule

<p>Disponibilité du véhicule</p> <p>En général nous avons à disposition un véhicule de la catégorie réservée.</p>	<p>À défaut de disponibilité du véhicule réservé...</p> <p>Il est possible que, même si rarement, le bureau de location n'ait pas à disposition le véhicule de la catégorie demandée. Dans ce cas nous nous chargerons de fournir au client un véhicule de la catégorie supérieure sans coûts additionnels.</p> <p>Dans le cas où est disponible seulement un véhicule appartenant à une catégorie inférieure et le Client accepte de le louer, le tarif prévu pour la location de la catégorie inférieure sera débité. Si le paiement a déjà été effectué, le Client aura droit au remboursement de la différence.</p> <p>Afin de favoriser les exigences du Client, nous pourrions lui fournir, en alternative, plus qu'un véhicule ou lui proposer d'utiliser un transport substitutif jusqu'à quand sera trouvé un véhicule de la catégorie demandée.</p> <p>C'est difficile que cela se vérifie, mais s'il n'y ait pas de véhicules disponibles, le client aura droit au remboursement total de ce que déjà payé.</p> <p>Pour obtenir le remboursement, le Client doit contacter notre Service Clients muni du code de réservation.</p> <p>Et en cas de coûts supplémentaires ?</p> <p>Dans le cas où nous ne sommes pas en mesure de fournir le véhicule réservé au moment du retrait et le client a dû utiliser un transport substitutif jusqu'à quand celui-ci n'est pas disponible, nous rembourserons au client les coûts supplémentaires soutenus en mesure raisonnable.</p> <p>Si nous ne sommes pas en mesure de fournir un véhicule et le client doit s'adresser à une autre entreprise de location de voitures, nous paierons la différence entre le coût de location de chez nous et le coût de location d'un véhicule similaire d'un autre fournisseur.</p> <p>Si le client soutient des coûts additionnels directement associés à la fourniture manquée d'un véhicule, nous serons responsables de ces coûts uniquement si lors de la signature du contrat les deux parties savaient qu'ils auraient pu se vérifier (ces coûts sont connus comme pertes économiques prévisibles).</p> <p>Nous ne serons pas responsables des pertes économiques prévisibles si le client a obtenu le remboursement d'autres sujets. Le Client n'a droit à aucun remboursement inhérent à la fourniture manquée du véhicule dans le cas où les pertes économiques soutenues n'étaient pas prévisibles des deux parties (par exemple perte de gain ou d'opportunité).</p> <p>Le Client doit faire le possible pour réduire (ou mitiger) les coûts additionnels à payer.</p> <p>Si nous ne sommes pas en mesure de fournir un véhicule au client à cause d'un événement imprévisible et inévitable, comme un acte de terrorisme ou une calamité naturelle, nous ne serons pas tenus de contribuer aux pertes économiques soutenues ; toutefois, nous rembourserons tous les paiements effectués en relation à la location.</p>	
<p>Disponibilité des options extra</p>	<p>Que se passe-t-il si les options ne sont pas disponibles ?</p>	<p>Le client peut garder les options extra qu'il a dû acheter ?</p>

<p>En général les options extra que le Client a réservées sont disponibles.</p>	<p>Le bureau de location se chargera de garantir disponibilité de toutes les options extra réservées. Dans le cas où il n'y ait pas de disponibilités, nous nous chargerons de les procurer auprès d'une autre localité de location. Si cela n'est pas possible, le bureau de location peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acheter une nouvelle option extra pour le Client. • Demander au Client de l'acheter d'autres et rembourser le prix payé. Le Client devra faire le possible pour l'acheter à un prix raisonnable. • Rembourser au client le coût de l'option extra réservée. Pour obtenir le remboursement, veuillez contacter notre Service Clients. 	<p>Non. Si le client accepte d'acheter les options extra d'autres, il doit les livrer quand il rend le véhicule.</p> <p>Si le client présente l'original de la quittance d'achat, on lui remboursera le prix payé.</p> <p>Celui-ci ne comprend pas les options extra que le Client peut acheter chez nous, comme par exemple les chargeurs USB. Dans ce cas le client n'est pas tenu à la restitution du produit acheté.</p>
---	--	--

7) Vérification des conditions du véhicule lors du retrait

<p>Conditions du véhicule</p> <p>Le véhicule a été soumis à l'entretien selon les standards conseillés par le producteur et est apte à la circulation au moment du retrait.</p>	<p>Que se passe-t-il si le véhicule est endommagé ?</p> <p>Tout dommage existant, à l'exception des dommages mineurs, sera spécifié sur le contrat.</p>	<p>Qu'entend-on par dommage mineur ?</p> <p>Le Client n'est pas tenu à nous signaler les éventuels dommages mineurs reportés sur nos véhicules, ni les lui seront débités. Par dommage mineur on fait référence à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Égratignures : inférieures à 25 mm ou de n'importe quelle longueur si elles n'ont pas compromis la surface de la peinture • Bosses : inférieures à 25 mm de diamètre n'ayant pas entamé la peinture • Ébrèchements: inférieurs à 3 mm de diamètre sans la présence de bosses • Roues ou jantes : égratignures sans fêlures ou bosses • Revêtements de siège : dommages inférieurs à 3 mm de diamètre • Tapis : dommages inférieurs à 10 mm de diamètre • Intérieurs : taches ou signes qui peuvent être nettoyés ou enlevés avec notre procédure de nettoyage standard <p>Ces dommages mineurs ne seront pas débités au Client, qui n'est pas tenu de les signaler.</p>
<p>Inspection du véhicule</p> <p>Lors du retrait le Client doit inspecter le véhicule. S'il vérifie un dommage, à l'exception des dommages mineurs, il doit s'assurer qu'il soit enregistré sur le contrat.</p>	<p>Qu'est-ce qu'il doit faire...</p> <p>Dans son même intérêt, le client doit dédier quelques minutes au contrôle du véhicule lors du retrait. S'il vérifie des dommages qui ne sont pas indiqués dans le contrat (à l'exception de dommages mineurs), le client doit le signaler au personnel préposé de la localité de location avant de se mettre à la conduite du véhicule.</p>	<p>Si le véhicule est livré au client...</p> <p>Le Client a la responsabilité d'inspecter le véhicule. S'il vérifie des dommages, à l'exception de dommages mineurs, qui ne sont pas signalés dans le contrat, avant de se mettre à la conduite du véhicule le client doit informer le personnel qui lui a livré la voiture et faire enregistrer le dommage dans le contrat.</p>

8) Pendant la location

<p>Utilisation du véhicule</p> <p>Pendant la location le Client doit observer ce qui suit :</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter les Conditions du Pays de location à la section "Conduire le véhicule hors du Pays de location" ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Le Client doit...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le véhicule en respectant le code de la route en vigueur dans le Pays où il est conduit • Ravitailler le véhicule avec du carburant approprié • S'assurer que le véhicule soit fermé correctement quand il n'est pas utilisé ou pendant le ravitaillement de carburant, en utilisant tous les dispositifs de sécurité installés ou fournis lors du retrait • Respecter les lois et les règlements sur l'utilisation du véhicule et des options extra • Contactez-nous dès que vous vous apercevez d'un défaut du véhicule, ou si vous pensez qu'il ne soit plus apte à la conduite
	<p>Le client NE DOIT pas...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduire le véhicule hors du Pays de location ou de tout autre Pays autorisé sans notre préalable accord • Ravitailler le véhicule avec du carburant non approprié • Conduire en sens contraire dans une route à sens unique • Conduire sans la juste attention ou à une vitesse excessive • Utiliser un dispositif mobile qui distrait de la conduite, y compris envoyer des SMS, e-mail, utiliser un téléphone portable sans dispositif à mains libres ou se consacrer à d'autres activités similaires

	<ul style="list-style-type: none"> • Installer à l'extérieur du véhicule des équipements pouvant l'endommager, par exemple enseignes, adhésifs, porte-bagages, porte-paquets ou porte-vélos, • Surcharger le véhicule (selon les indications du producteur du véhicule) • Vendre, louer, enlever ou se débarrasser du véhicule ou de n'importe quel composant ou bien de permettre à d'autres de le faire • Vendre, louer, enlever ou se débarrasser des options extra ou de n'importe quel composant ou bien de permettre à d'autres de le faire • Pousser ou traîner des remorques ou d'autres véhicules • Accorder à d'autres n'importe quel droit sur le véhicule • Intervenir sur le véhicule ou permettre à d'autres de le faire sans notre préalable accord • Permettre de conduire le véhicule non seulement aux conducteurs autorisés mais aussi à d'autres personnes • Porter ou transporter des matériels dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs, radioactifs, nocifs, nuisibles ou illégaux • Utiliser le véhicule pour n'importe quel délit ou activité ou des buts illégaux • Utiliser le véhicule pour des activités pour le compte de tiers • Utiliser le véhicule pour des buts qui prévoient une licence • Utiliser le véhicule comme voiture tout-terrain, sur les circuits de course, pour compétitions, épreuves de vitesse, épreuves de fiabilité ou pour donner des leçons de conduite, ou pour les rallye, compétitions, démonstrations ou tests. • Utiliser le véhicule sous l'effet d'alcool ou de drogues ou d'autres substances stupéfiantes, ou médicaments dont les effets interdisent ou déconseillent de se mettre à la conduite • Utiliser le véhicule de manière imprudente, négligente ou illégale • Utiliser le véhicule lorsque quelque voyant s'allume ou lorsqu'un message d'avis s'affiche au tableau de bord, à moins qu'il ne soit sûr de s'arrêter ou le Client n'a pas été autorisé à la continuer la conduite par nous-mêmes. Nous contacter immédiatement. • Transporter des animaux sans notre préalable accord. <p>Ces exemples ne sont pas exhaustifs ; une conduite illégale et dangereuse pendant la conduite ou toute autre utilisation du véhicule entraînera la résolution du contrat et, dans la mesure où la loi le permet, le client ne pourra pas bénéficier de la réduction ou élimination de la responsabilité économique, de la couverture personnelle et envers les tiers.</p>
<p>Kilométrage maximal</p> <p>Si le compteur kilométrique du véhicule met en évidence le dépassement de la limite maximale de kilomètres admis ou dans le cas où le Client s'aperçoit qu'il la dépassera bientôt, il doit nous contacter immédiatement.</p>	<p>Veillez contrôler le compteur kilométrique</p> <p>Le Client ne doit pas dépasser le kilométrage maximal sans notre autorisation. Si le client atteint le kilométrage maximal pendant la location, il peut en demander la substitution avec un autre d'égale catégorie. Le coût pour la substitution du véhicule sera au nôtre charge.</p>
<p>Kilomètres extra</p> <p>Dans quelques cas sont appliqués des tarifs à kilométrage limité. Si le client dépasse les kilomètres inclus dans le tarif, seront appliqués des coûts additionnels pour chaque kilomètre extra parcouru.</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter les conditions du Pays de location à la section "Informations diverses" ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Qu'est-ce que ça veut dire ?</p> <p>Si un kilométrage limité est prévu, le nombre de kilomètres sera spécifié dans le contrat de location. Si le client dépasse cette limite, il devra payer le tarif pour les kilomètres extra indiqué dans le contrat de location.</p> <p>Quand le client souscrit le contrat de location, il nous autorise à débiter ce montant sur sa carte de crédit.</p>
<p>Normes en vigueur :</p> <p>Les lois du Pays où le véhicule est conduit obligent le client à respecter toutes les réglementations ayant comme objet des restrictions locales, régionales ou nationales.</p>	<p>Qu'est-ce qu'il doit faire ?</p> <p>Le Client est tenu au respect de ces réglementations pour ne pas encourir en sanctions administratives. En cas de doutes sur la réglementation en vigueur il peut s'adresser au personnel préposé.</p> <p>Ci-après quelques exemples :</p> <p>La réglementation en vigueur pourrait prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des pneus d'hiver ou avoir des chaînes de neige à bord sur quelques tronçons routiers dans certains mois de l'année. Dans le cas où la localité de location se trouve dans une zone où est en vigueur cette obligation, le véhicule loué devra être équipé avec des pneus d'hiver ou avec les chaînes de neige à bord pendant la période fixée. • Tant pendant le retrait qu'à la restitution le Client pourrait être tenu à conduire le véhicule pendant peu de temps au dehors de la zone où se trouve le bureau de location, par exemple si celui-ci se trouve dans une zone d'intérêt historique. • Porter avec soi des appareillages spécifiques que ne sont pas fournis avec le véhicule, par exemple les éthylomètres. • Conduire dans une zone à accès limité uniquement après avoir payé le relatif péage, par exemple dans une zone à trafic limité.

<p>Où peut-on conduire ?</p> <p>Partout où le Pays de location le permet.</p> <p><i>Ulérieures informations : Consulter les Conditions du Pays de location à la section "Conduire le véhicule hors du Pays de location" ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Dans quel autre lieu le client peut-il conduire le véhicule ?</p> <p>Selon le Pays de location, le client peut conduire le véhicule en d'autres Pays si permis et dans certains cas exclusivement s'il a acheté le relatif produit.</p>
<p>En cas de sinistre</p> <p>Suivent quelques conseils sur qu'est-ce qu'il faut faire en cas de sinistre :</p> <p><i>Ulérieures informations : Consulter les conditions du Pays de location à la section "Informations diverses" ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Comme se comporter en cas de sinistre...</p> <p>Le Client doit...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas relâcher à de tierces personnes des déclarations de responsabilité, dont on est pas absolument certain Dans ce cas, il pourrait être plus difficile pour nous de récupérer les coûts et rembourser au client ce que retenu pour la responsabilité économique • Si possible, prendre note des noms et des adresses des personnes impliquées, y compris témoins et passagers • Le Client doit remplir le formulaire de signalisation d'accident européen et nous le rendre avant sept jours • Si le véhicule n'est plus apte à la circulation, le Client ne doit pas laisser le véhicule sans surveillance et sans une adéquate sauvegarde et doit nous appeler pour organiser la récupération. Si nécessaire, nous nous chargerons de la substitution du véhicule dans les plus brefs délais • Le Client est tenu d'informer du sinistre les autorités compétentes et à obtenir le relatif procès-verbal. <p>Que faire après le sinistre...</p> <p>Le Client doit...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le client doit remplir un formulaire de signalisation d'accident et nous le rendre avant 24 heures de l'événement, avec le formulaire de signalisation européen. S'il ne les trouve pas dans le véhicule, il doit nous contacter et nous nous chargerons de les envoyer. Il ne doit pas nous fournir intentionnellement de fausses informations. Dans le cas indiqué ci-dessus le Client ne pourra plus bénéficier de l'élimination ou réduction de la responsabilité économique, de la couverture personnelle et envers les tiers dans les limites prévues par la loi. • Le Client ne doit pas réparer le véhicule de son initiative ou le faire réparer à d'autres personnes, à moins que n'ait obtenu notre autorisation. S'il se chargera des réparations sans notre autorisation, celles-ci lui seront débitées dans la mesure où la loi le permet et il ne pourra plus bénéficier de l'élimination ou réduction de la responsabilité économique, de la couverture personnelle et envers les tiers dans les limites autorisées par la loi • Le client et le conducteur doivent nous soutenir lors de la demande d'indemnisation d'assurance relative au sinistre <p>Si nous ne recevrons pas le formulaire de signalisation d'accident ou si découvrirons que le formulaire contient des informations erronées ou incomplètes, au client seront débités les frais de gestion administrative.</p> <p><i>Ulérieures informations : Conditions du Pays de location à la section "Informations diverses"</i></p>
<p>Assistance routière</p> <p>Si le client a besoin d'assistance routière, il doit nous contacter ou contacter notre assistance routière. Les numéros à appeler sont disponibles à l'intérieur du véhicule.</p> <p><i>Ulérieures informations : Consulter les conditions du Pays de location à la section "Informations diverses" ou s'adresser au personnel préposé.</i></p> <p><i>Voir également la section 16) Options extra – Services ici de suite pour de plus amples informations sur "Assistance routière étendue".</i></p>	<p>En cas de panne mécanique :</p> <p>Les pannes mécaniques à nos véhicules sont rares. Toutefois, en cas de panne mécanicien au véhicule dans un des Pays où il est permis conduire, le Client recevra assistance routière gratuite. Notre société d'assistance routière cherchera de protéger le véhicule sur place, mais s'il n'est pas possible et si la loi applicable dans le Pays de Location le permet, elle accompagnera le Client et les personnes à bord à la plus voisine localité de location où nous chercherons de mettre à leur disposition un autre véhicule pour permettre la continuation du voyage.</p> <p>Autres conseils utiles :</p> <p>Si le client a acheté l'Assistance routière étendue et est en train de conduire dans un Pays où est permise la circulation du véhicule, l'assistance routière couvrira également les pannes de nature non mécanique.</p> <p>Le Client se chargera exclusivement des coûts accessoires supplémentaires nécessaires à remettre en marche le véhicule, comme le carburant ou les pneus.</p> <p>Dans tous les autres cas...</p> <p>Même s'il n'a pas acheté l'Assistance routière étendue, le Client doit nous informer s'il a eu une panne ou un sinistre.</p> <p>Dans les cas indiqués ci-dessus, à la suite de demande de la part du client, nous activerons l'assistance routière en débitant le coût du service. Lui seront débités les coûts que nous soutiendrons pour remettre en marche le véhicule dans le Pays de location. Ceci peut inclure les rubriques suivantes, mais non seulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout appel en vue d'un remorquage, ainsi que les coûts de l'opération (jusqu'à un maximum de 200 euros, sauf si la situation commande des moyens spécifiques pour l'opération de remorquage, un rapatriement, ou en cas de violation de contrat, la facturation maximale est alors portée à 400 euros). • Coûts de réparation • Arrêt technique

	<ul style="list-style-type: none"> Frais pour reporter le véhicule dans le Pays de location Une commission administrative Et les coûts pour transporter le Client et ses passagers dans une autre localité <p>Quand le Client souscrit le contrat de location, il nous autorise à encaisser le montant relatif, qui sera débité sur sa carte de crédit.</p>
<p>Vol du véhicule, des clefs ou de toute option extra</p> <p>Il peut s'avérer que le Client subit un vol, dans ce cas nous avons des indications et des conseils sur le comportement à adopter.</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter les Conditions du Pays de location à la section "Informations diverses" ou s'adresser au personnel préposé</i></p>	<p>Comme se comporter en cas de vol...</p> <p>Le Client doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Donner immédiate communication à l'autorité compétente et obtenir le relatif procès-verbal. Nous fournir immédiatement le procès-verbal délivré par la susdite autorité et les clefs du véhicule (si possible).
	<p>Que faire par la suite :</p> <p>Le Client :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il ne doit pas nous fournir intentionnellement de fausses informations. Dans le cas indiqué ci-dessus le Client ne pourra plus bénéficier de l'élimination ou réduction de la responsabilité économique, de la couverture personnelle et envers les tiers dans les limites prévues par la loi. Le Client et les passagers doivent nous soutenir lors de la demande d'indemnisation d'assurance et collaborer dans les enquêtes des autorités compétentes en relation au vol.

9) Extension de la période de location

<p>Extension de la période de location</p> <p>Si le client désire prolonger la location, il doit nous contacter dans les meilleurs délais. La demande d'extension de la location doit nous parvenir au maximum avant la date et heure de fin location concordées et indiquées dans le contrat de location.</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter les Conditions du Pays de location à la section "Restitutions" ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>S'il est possible de prolonger la location...</p> <p>En cas de disponibilité du véhicule nous ferons tout le possible pour satisfaire les exigences du client. Il pourrait être demandé au client de retourner dans la localité de location, signer un nouveau contrat et, si nécessaire, remplacer le véhicule si :</p> <ul style="list-style-type: none"> La location est supérieure à 28 jours, y compris la période précédente à la demande d'extension. Le Client a effectué plus de trois extensions.
	<p>Coûts de prolongement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aux jours additionnels sera appliqué le tarif, comme prévu par les Barèmes. Les pré-autorisations seront mises à jour pour inclure tout coût supplémentaire déjà payé et le Client doit payer avec la même carte qu'il a utilisée pour la pré-autorisation originale Au Client pourrait être demandé de se rendre dans la localité de location pour souscrire un nouveau contrat de location et/ou fournir une carte de crédit supplémentaire pour une nouvelle pré-autorisation
	<p>Inaccomplissement du prolongement de la location :</p> <p>Si le client ne demande pas l'extension de la location et ne rend pas la voiture avant le délai convenu, la location sera prolongée automatiquement et sera débité le montant relatif à un jour de location extra.</p>
	<p>Si le client ne rend pas le véhicule :</p> <p>Si le véhicule n'est pas rendu à la date et à l'heure fixée, le contrat pourra être résolu immédiatement et le client ne pourra pas bénéficier de l'élimination ou réduction de la responsabilité économique pour dommages et des couvertures personnelles. Ceci signifie que le client doit démontrer que les dommages, la perte ou le vol sont intervenus avant la date de restitution fixée s'il désire bénéficier de l'élimination ou réduction de la responsabilité économique. Nous nous chargerons de trouver le véhicule et le récupérer. Nous devons informer les autorités compétentes de la perte ou du vol du véhicule, fournir les coordonnées du client à une agence de récupération et/ou chercher de récupérer le véhicule du domicile du Client.</p> <p>Seront en outre à la charge du Client :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le coût entier de la récupération Le manque à gagner subi Les coûts à payer aux tiers en relation au véhicule Nos coûts raisonnables, y compris les frais pour la commission administrative pour la restitution en retard du véhicule <p>Quand le client souscrit le contrat de location, il nous autorise à débiter les coûts décrits ci-dessus et la somme sera débitées sur sa carte de crédit.</p> <p>Si le client pense qu'il rendra le véhicule en retard, il doit demander immédiatement l'extension de la location.</p>

10) Dommage, non-restitution ou vol

<p>Dommage au véhicule</p> <p>Il se réfère à l'endommagement, à la perte ou au vol du véhicule, des clefs, de tout accessoires ou de tout autre document du véhicule pendant la période de location.</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter la section 17) Options extra -</i></p>	<p>Comment sont-ils calculés les coûts de réparation du véhicule</p> <p>Un tableau Dommages est utilisé, publié sur le site et disponible au comptoir de location, où sont indiqués tous les dommages pour calculer l'estimation du coût de réparation. La matrice de dommage utilise un coût de réparation moyen pour la catégorie de véhicule sélectionné et prend en compte de différentes marques et modèles de cette catégorie-là Pour le calcul nous utilisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> le coût de la main-d'œuvre et les heures de travail standard du secteur, selon ce que établi par les standards de secteur, le prix des composants de l'appareillage original appliqués par le producteur,
---	--

<p>Élimination de la responsabilité Économique et autres couvertures, dans les Conditions du Pays de location - ou s'adresser au personnel préposé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> arrêt technique (c'est-à-dire le montant de la perte de valeur du véhicule et les coûts des intérêts, et la potentielle perte de valeur de la location). Nous débourerons l'arrêt technique uniquement si le véhicule doit être envoyé pour la réparation <p>Sans couverture additionnelle Le Client est tenu de payer :</p> <ul style="list-style-type: none"> le coût de remplacement ou de réparation estimée (le montant inférieur entre les deux sera pris en compte), notre arrêt technique et les frais administratifs. <p>Au client ne sera débité aucun coût si à la suite du nettoyage standard du véhicule aucun dommage ne sera plus remarqué.</p> <p>Avec couverture additionnelle Habituellement la réduction de la responsabilité économique pour dommages est prévue à la suite de la souscription du contrat de location. Dans ce cas il sera spécifié dans le contrat de location du Client. S'il n'est pas inclus dans le tarif, il pourra être acheté localement. Ils peuvent y avoir des exceptions. Le client peut aussi acheter séparément des produits qui réduisent la responsabilité économique. Le contrat de location pourra indiquer le montant maximal pouvant être débité au client en cas de dommages au véhicule pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> le coût de réparation et substitution et l'arrêt technique et les frais de gestion administrative (si applicables)
<p>Non-restitution ou vol Se réfère à la non-restitution ou au vol du véhicule pendant la période de location. <i>Ultérieures informations : Consulter la section 17) Options extra - Élimination de la Responsabilité Économique et autres couvertures, dans les Conditions du Pays de location - Options exonérations et protections ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Sans couverture additionnelle Le Client est tenu de payer :</p> <ul style="list-style-type: none"> le coût de la substitution notre arrêt technique les frais de gestion administrative (si applicables). <p>Avec couverture additionnelle Habituellement la réduction de la responsabilité pour vol est prévue à la suite de la souscription du contrat de location. Dans ce cas il sera spécifié dans le contrat de location du Client. S'il n'est pas inclus dans le tarif, il pourra être acheté localement. Ils peuvent y avoir des exceptions. Le client peut aussi acheter séparément des produits qui réduisent la responsabilité économique. Dans le contrat de location pourrait être indiqué le montant maximal pouvant être débité au Client en cas de vol du véhicule pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> le coût de la substitution et notre arrêt technique.
<p>Options extra (dommages, non-restitution) Se réfère à l'endommagement ou à la non-restitution de toute option extra.</p>	<p>De notre part : Nous débourerons au client une pénale non seulement pour la substitution mais également pour les coûts de la location, comme prévu par les Barèmes. <i>Ultérieures informations : Consulter les Conditions du Pays de location, à la section "Équipements spéciaux", ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>
<p>Dommages à la propriété et accidents personnels Se réfère aux accidents personnels ou aux dommages à la propriété subis à la suite d'un sinistre. <i>Ultérieures informations : Consulter la section 17) Options extra - Élimination de la responsabilité Économique et autres couvertures, dans les Conditions du Pays de location - ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Sans couverture additionnelle Le véhicule est assuré vers les tiers Cela signifie que le client est couvert pour tout dommage causé à la propriété d'autres personnes (par exemple leur véhicule et/ou pour toute lésion subie par de tierces parties, y compris les passagers qui voyagent dans le véhicule loué). Le client ne doit payer aucun coût, à moins que les dommages ou l'accident ait été causé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Négligence imputable à lui-même Non-respect des termes contractuels (par exemple en cas de véhicule conduit par un conducteur non autorisé) Violation de la loi <p>Dans ce cas, si la loi prévoit une couverture d'assurance obligatoire vers les tiers, sera appliquée la couverture minimale demandée par la loi, mais nous, ou notre assureur, pourront chercher de récupérer nos coûts chez le Client. La couverture d'assurance envers les tiers ne couvrent pas le décès ou les accidents du conducteur ou les objets personnels à l'intérieur du véhicule.</p> <p>Comment peut-on obtenir une couverture additionnelle ? Le client peut acheter chez nous une couverture personnelle, même s'il y a quelques exceptions La couverture personnelle est fournie par nos partenaire soigneusement sélectionnés. Avec la couverture personnelle, le client sera responsable uniquement du montant prévu pour la réduction de la responsabilité économique</p>
<p>Dommages, pertes ou vol dérivant du non-respect des conditions contractuelles de la part du Client En cas de non-respect des conditions du contrat de location de la part du</p>	<p>Quelles sont les conséquences pour le Client Si le client viole les termes du contrat de location, il peut perdre les bénéfices dérivant de l'achat des produits ayant comme objet l'élimination de la responsabilité économique pour dommages, couvertures personnelles et envers des tiers.</p>

<p>client ou des conducteurs, nous nous réservons de débiter au client tous les coûts dérivant du vol, dommages, perte du véhicule, des clefs, des accessoires, des options extra ou de tout document du véhicule.</p> <p><i>Ulérieures informations : Consulter la section 17) Options extra - Élimination de la responsabilité Économique et autres couvertures, dans les Conditions du Pays de location - ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Donc, le Client devra payer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le coût entier de la substitution ou les coûts de réparation estimés L'arrêt technique Les coûts dus aux tiers Nos coûts raisonnables, y compris les frais de gestion administrative <p>Dans ce cas, si la loi prévoit une couverture d'assurance vers des tiers obligatoire, sera appliquée la couverture minimale demandée par la loi, mais nous, ou notre assureur, pourront chercher de récupérer nos coûts chez le Client.</p>	
<p>Payement</p> <p>En cas de dommages, non-restitution ou vol, seront exécutés des débits à l'égard du client.</p>	<p>Que doit-il payer le Client en cas de dommages, non-restitution ou vol ?</p> <p>Le Client paiera uniquement le montant prévu par la responsabilité économique pour le véhicule.</p> <p>En souscrivant le contrat de location, le Client nous autorise au débit sur sa carte de crédit du montant des dommages ou du vol, jusqu'au plafond prévu.</p> <p>Ceci arrivera au moment de la restitution ou au change du véhicule. En cas de vol du véhicule, le débit au Client sera effectué à la date prévue de restitution indiquée dans le contrat de location.</p>	<p>Que devra-t-il payer ensuite le client ?</p> <p>Si le client doit payer une somme supérieure au plafond prévu par la responsabilité économique, nous nous chargerons de lui envoyer les factures avec les coûts additionnels.</p> <p>En souscrivant le contrat de location, le client nous autorise à débiter ce que dû pour les dommages et la perte économique subie. Si possible, ils seront débités sur sa carte de crédit.</p>
<p>Produits de protection achetés des tiers</p> <p>Si le client décide d'acheter une couverture d'un fournisseur extérieur, il de toute façon tenu de répondre en cas de perte, vol ou dommages du véhicule.</p>	<p>Le Client devra...</p> <p>Payer tous les coûts spécifiés ci-dessus.</p> <p>Présenter une demande d'indemnisation à son fournisseur externe pour récupérer le montant payé. Le Client est tenu de lire attentivement et s'assurer d'avoir compris les termes et les conditions des produits achetés des tiers afin de vérifier les modalités de demande de l'indemnisation. Nous ne pouvons en aucune façon soutenir le Client pour cette demande de remboursement.</p>	
<p>Que doit-il faire le client s'il peut démontrer que les dommages, la non-restitution ou le vol ne sont pas du tout dus à sa responsabilité ou négligence, ou s'il peut démontrer que les dommages sont inférieurs à ce que nous avons établi ?</p> <p>Dans la mesure où la loi le permet, le Client est tenu de payer même s'il connaît la personne qui a endommagé ou volé la voiture.</p>	<p>De notre part :</p> <p>Si la loi le permet, nous demanderons au Client de payer les dommages ou la perte économique et les coûts de location, même si le véhicule n'a pas encore été retrouvé ou réparé lors du débit sur la carte de crédit.</p> <p>Même si cela ne constitue pas une obligation de notre part, nous soutiendrons le client pour la récupération auprès des tiers des coûts soutenus. En cas de conclusion positive, nous rembourserons les coûts au Client.</p> <p>Nous débiterons aucun coût au Client dans le cas où le vol ou le dommage est rapportable à négligence ou violation des clauses contractuelles de notre part.</p> <p>Si le client peut démontrer que les dommages ne sont pas du tout dus à sa responsabilité ou négligence, nous lui rembourserons les coûts (si nous avons déjà effectué le débit, dans les limites permis par la loi). Si le client peut démontrer que les dommages étaient inférieurs à ce que nous avons établi, on lui rembourse la différence.</p>	

11) Sanctions administratives pour le non-respect des limites de vitesse, violations du code de la route et défaut de paiement des parkings

<p>Sanctions administratives et autres débits</p> <p>Il relève de la responsabilité du Client s'assurer que le véhicule qu'il a loué soit utilisé en conformité aux lois du Pays où il est conduit</p> <p><i>Ulérieures informations : Consulter les Conditions du Pays de location à la section "Informations diverses" ou contacter notre Service Clients.</i></p>	<p>Le client est responsable...</p> <p>Le client est responsable de toutes les sanctions administratives émises à la suite de l'utilisation du véhicule de sa part ou d'autres conducteurs.</p> <p>Par les sanctions administratives s'entendent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les frais et les sanctions administratives dérivant du non-respect des réglementations prévues pour le stationnement des véhicules. Péages Coûts de la dépanneuse Coûts de remorquage Sanctions administratives pour les violations du code de la route Sanction administrative pour l'excès de vitesse Éventuelles sanctions administratives
	<p>Quand on nous notifie des sanctions administratives rapportables au client...</p> <p>Dans le cas où nous recevons une sanction administrative dressée parce que le Client ne s'est pas chargé du paiement ou n'a pas respecté la réglementation en vigueur, nous nous chargerons de débiter ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les frais pour la récupération des coûts dérivant de la gestion administrative des sanctions. La sanction administrative dans le cas où le paiement est dû. <p>En souscrivant le contrat de location, le Client nous autorise à débiter ces montants. Ils seront débités sur sa carte de crédit.</p>

	<p>Transmission des données du Client</p> <p>En souscrivant le contrat de location, le Client accepte que ses données, avec une copie du contrat de location, soient transmises à l'autorité compétente ou à la société privée qui a dressée la sanction administrative, si nécessaire et si la loi le permet. Avec la souscription du contrat de location le Client nous autorise à fournir ses données aux sujets indiqués ci-dessus qui se chargerons de lui transmettre directement la sanction administrative. Pour l'accomplissement de ces procédures est prévu un coût de gestion administrative.</p>
	<p>Si nous ne pouvons pas transmettre les données du Client</p> <p>Il y a cas où nous ne sommes pas autorisés à transmettre les données du client Dans ces cas, nous anticiperons pour le compte du Client les coûts dérivant des sanctions administratives et nous nous chargerons d'envoyer la relative facture contenant aussi les coûts de gestion du dossier.</p>
	<p>Les droits de faire appel du client</p> <p>Si le client désire attaquer ou contester le paiement d'une sanction administrative, nous lui communiquerons les données :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la sanction administrative elle-même • Du sujet qui a émis la sanction administrative <p>Le client contactera directement l'organisme émetteur pour obtenir le remboursement et/ou la compensation. Malheureusement nous ne pouvons pas soutenir le client lors de sa contestation.</p>
	<p>En cas de séquestre du véhicule</p> <p>En cas de séquestre du véhicule loué de la part de la police de l'autorité de douane ou de toute autorité, sauf l'hypothèse que ce séquestre est dû à notre négligence ou à la violation des conditions contractuelles, le client est tenu à payer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les coûts soutenus à la suite du séquestre • Le manque à gagner pour la période où le véhicule n'est pas disponible pour la location à d'autres clients • Les frais de gestion administrative

12) Restitution du véhicule

<p>Restitution du véhicule</p> <p>Sauf diversement concordé, le client doit rendre le véhicule et les options extra achetées dans la localité de location indiquée dans le contrat pour la restitution du véhicule avant la date et l'heure prévue.</p>	<p>Restitution du véhicule avant la date accordée</p> <p>Si le client rend le véhicule et les options extra avant la date accordée, il doit de toute façon payer la période entière de location.</p> <p>De particuliers offres spéciaux et des promotions se réfèrent à certains jours de la semaine ou à de spécifiques bandes horaires, donc le client en rendant le véhicule dans un horaire ou jour différent par rapport à celui établi pourrait encourir en un débit supérieur par rapport à celui spécifié dans le contrat.</p>	<p>Restitution pendant l'horaire d'ouverture</p> <p>Nous conseillons au Client d'être présent pendant l'inspection du véhicule. Nous offrons au client cette opportunité, mais dans les moments de pointe ceci pourrait demander des temps d'attente plus longs</p>
<p>Restitution pendant l'horaire de fermeture du bureau de location</p> <p>À moins qu'il n'a pas a été précédemment établi, le client ne peut rendre le véhicule et les options extra choisies au-delà des horaires d'ouverture habituels.</p> <p>Si nous acceptons que le Client rende un véhicule et les options extra au-delà des horaires d'ouverture, il y a quelques informations qu'il doit connaître.</p> <p><i>Ultérieures informations : Section 10) Dommages, non-restitution ou vol</i></p>	<p>Si le client rend un véhicule au-delà les horaires d'ouverture</p> <p>S'il rend le véhicule et les options extra au-delà les horaires habituels d'ouverture, le client est tenu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laisser les options extra dans le coffre à bagages • Mettre en sécurité le véhicule près de la localité de location • Laisser les clés dans les boîtes de sécurité prévues pour la restitution des clés à l'extérieur du bureau de location et nous communiquer où se trouve le véhicule 	<p>Responsabilité du client</p> <p>Le client est responsable du véhicule et des options extra jusqu'à quand se vérifie une des situations de suite décrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le véhicule est inspecté par le personnel préposé • À 12h00 (midi) du jour suivant où la localité de restitution est opérationnelle, après que nous avons trouvé le véhicule, les clés et les options extra <p>Si nous ne trouvons pas le véhicule et les clés au plus tard avant cinq jours, sera déposée la dénonciation pour l'appropriation indue.</p> <p>Le Client sera également responsable pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommage ou perte du véhicule ou des options extra • Non-paiement des parkings, sanctions administratives et violations du code de la route ou d'autres coûts soutenus pendant cette période, <p>à moins que, naturellement, il ne soient dus à cause de notre négligence ou violation des conditions contractuelles ou de la réglementation en vigueur.</p>

13) Vérification des conditions du véhicule lors de la restitution

<p>Conditions du véhicule</p> <p>Le Client est tenu à rendre le véhicule et les options extra</p>	<p>Normale usure :</p> <p>Nous tiendrons compte de la normale usure, compte tenu des kilomètres parcourus et la durée de la location.</p>
--	--

<p>dans les mêmes conditions qu'il les a reçus.</p>	<p>Dans la normale usure sont compris (mais pas seulement) les roues, les niveaux, les documents, le kit de compression pour pneus runflat, les clefs et tout dispositif de navigation (GPS), le chaises hautes pour enfants ou d'autres appareillages et les relatifs modes d'emploi, les câbles et les étuis (si présents).</p>
<p>Inspection à la restitution Nous inspectons toujours le véhicule à la restitution. <i>Ultimeures informations : Section 10) Dommages, non-restitution ou vol</i></p>	<p>Présence du client pendant l'inspection Il est conseillé que le client soit présent à l'inspection de sorte à vérifier les éventuels dommages, confirmer le montant à payer et autoriser le paiement. En cas d'absence du client pendant l'inspection, nous procéderons à la vérification du véhicule, en débitant les éventuels dommages vérifiés.</p> <hr/> <p>Si nous découvrons un dommage Nous ajouterons le coût du dommage vérifié au montant que le client doit payer pour la période de location. Nous débiterons ce montant sur la carte de crédit du Client. Le client ne sera pas responsable de ce montant s'il pourra démontrer que le dommage n'est pas du tout rapportable à sa responsabilité, négligence ou violation des clauses contractuelles. À moins que le client ne demande de la recevoir par courrier ou via e-mail, la facture sera disponible sur le site web. En souscrivant le contrat de location, le Client nous autorise à débiter ce dommage, dans le cas il s'avère nécessaire. Les dommages indiqués ci-dessus seront débités automatiquement sur sa carte de crédit.</p>
<p>Utilisation de notre service de reprise Si nous acceptons de retirer le véhicule chez le Client, nous chercherons de le faire à l'heure et à la date de fine location indiquée dans le contrat. En alternative, nous effectuerons le retrait à une heure différente si ainsi a été concordé. <i>Ultimeures informations : Consulter la section 16) Options extra – Services, la section 14) Carburant, dans les Conditions du Pays de location dans la section "Débits pour le carburant" ou s'adresser au personnel autorisé.</i> <i>Ultimeures informations : Consulter la section 9) Extension de la période de location, la section 12) Restitution du véhicule, dans les Conditions du Pays de location "Livraison et reprise" ou s'adresser au personnel autorisé..</i></p>	<p>Quand effectuer le retrait Notre conducteur cherchera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspecter le véhicule avec le client ou avec quelqu'un qui le représente • Confirmer le montant total dû pour la location • Éventuellement encaisser le paiement <p>Si personne n'est présent lors du retrait, le véhicule sera mené dans la localité de location la plus près et sera inspecté en absence du client. Le Client est tenu de payer le carburant que nous utilisons pour transporter le véhicule à la localité de location la plus proche. À moins que le client n'a acheté le service Plein Prépayé, le carburant sera débité selon l'option "Paiement à la restitution". Nous recommandons vivement au Client d'être présent pendant l'inspection du véhicule.</p> <hr/> <p>Si nous découvrons un dommage Nous ajouterons le coût du dommage vérifié au montant que le client doit payer pour la période de location. Nous débiterons ce montant sur la carte de crédit du Client. Si le client peut démontrer que le dommage n'est dû en aucune façon à sa responsabilité ou négligence, ce coût lui sera remboursé. À moins que le client ne demande de la recevoir par courrier ou via e-mail, la facture sera disponible sur le site web. Avec la souscription du contrat de location, le client nous autorise à effectuer le débit du montant, si nécessaire. Les dommages indiqués ci-dessus seront débités automatiquement sur sa carte de crédit.</p> <hr/> <p>Nous ne pouvons pas effectuer le retrait Si notre conducteur ne peut pas retirer le véhicule parce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il ne se trouve pas dans la localité établie • Il ne trouve pas les clefs • Ou pour toute autre raison en dehors de notre contrôle <p>Nous contacterons le client pour organiser à nouveau le retrait ou la restitution chez nous.</p> <hr/> <p>Quel est le coût Si notre conducteur, pour les raisons indiquées ci-dessus, est dans l'impossibilité de retirer le véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le client devra payer pour défaut de retrait • Dans ce cas sera appliquée la procédure prévue pour demande manquée de prolongement de la location <p>à moins que, naturellement, il ne soient dus à cause de notre négligence ou violation des conditions contractuelles ou des normes en vigueur.</p>

14) Carburant

<p>Au début de la location Le véhicule normalement est fourni avec le plein de carburant.</p>	<p>Le client doit rendre le véhicule avec le plein de carburant ? Le Client doit rendre le véhicule avec la même quantité de carburant présent au début de la location, sur la base de l'indicateur du niveau de carburant installé par le constructeur automobile. Nous conseillons au client de faire le plein de carburant le plus près possible du bureau de location lors de la restitution et de conserver le reçu comme preuve. Si le client ne nous rend pas le véhicule avec le plein de carburant, ou s'il n'est pas en mesure de nous montrer le reçu, on lui débitera le montant correspondant.</p>	
<p>Options de ravitaillement Si le client ne rend pas le véhicule avec la même quantité de carburant avec lequel on le lui a livré, habituellement avec le plein de carburant, se vérifieront les options décrites à côté.</p>	<p>Plein Prépayé Si le Client a programmé de parcourir plus de 75 milles ou 120 kilomètres, selon le Pays de location, le Client peut acheter l'option Plein Prépayé. Le Client doit simplement rendre le véhicule avec le carburant resté dans le réservoir.</p>	<p>En quoi consiste-t-elle l'option Plein Prépayé Le client paye un plein de carburant, sur la base de la capacité du réservoir indiqué par le producteur, plus nos coûts de ravitaillement du véhicule. Selon d'où arrive la location, ce coûte pourrait être inférieur au prix moyen du carburant calculé au début de la période de location du client. Toutefois, aucun remboursement n'est prévu pour le carburant non utilisé,</p>

<p>Ultimeures informations : <i>Consulter les Conditions du Pays de location à la section "Débits pour le carburant" ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Cette option est disponible uniquement si le client l'a demandé avant de retirer le véhicule. Si le client a demandé cette option, le coût sera indiqué dans le contrat de location. Si le client rend le véhicule avec le plein de carburant, aucune somme ne lui sera débitée.</p>	<p>à moins que le véhicule n'est rendu avec le réservoir plein : dans on ne facturera pas au Client l'option plein prépayé.</p>

15) Options extra - Produits

<p>Quels produits sont-ils disponibles ? Nous offrons une variété de produits à disposition du client pour son voyage. Le client peut louer quelques accessoires comme les systèmes GPS, les chaises hautes d'enfants pour voitures et les chaînes de neige, comme indiqué dans les Barèmes.</p>	<p>Pour en savoir plus : <i>Ultimeures informations : Conditions du Pays de location à la section "Équipements spéciaux"</i></p>
---	---

16) Options extra - Services

<p>Quels services sont-ils disponibles ? Nous offrons une variété de services pour aider le client dans son voyage, tels que services de livraison, Assistance routières étendues, comme de suite décrit.</p>	<p>Pour en savoir plus : <i>Ultimeures informations : Conditions du Pays de location</i></p>
<p>Conducteurs additionnels Le client peut prévoir des conducteurs additionnels dans sa location. Tous les conducteurs additionnels doivent lire attentivement les termes indiqués dans le contrat avant se mettre à la conduite du véhicule. Si des conducteurs additionnels sont prévus, les coûts et les suppléments seront indiqués dans le contrat de location.</p>	<p>En quoi consiste-t-elle l'option conducteurs additionnels ? Pour chaque conducteur additionnel autorisé à la conduite du véhicule nous débitons un coût. Si quelqu'un des conducteurs additionnels ne respecte pas les limites minimum ou maximum d'âge admis, au Client sera débité un supplément. Seuls les conducteurs autorisés par nous-mêmes peuvent conduire le véhicule. La conduite du véhicule n'est pas permise aux conducteurs non autorisés. Le Client est responsable des coûts imputables à lui ou aux conducteurs additionnels.</p>
<p>Services de livraison Quelques bureaux de location offrent un service de livraison où le véhicule et les options extra choisies sont laissés à l'adresse fournis par le Client à l'heure et à la date de début location <i>Ultimeures informations : Consulter la section 2) Conditions requises minimums pour la location, la section 7) Vérification des conditions du véhicule au retrait, dans les Conditions du Pays de location "Livraison et reprise", ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Comment fonctionne-t-il le service de livraison Est débité un coût pour la livraison du véhicule. Si le Client choisit la livraison du véhicule, il doit : <ul style="list-style-type: none"> Retirer personnellement le véhicule dans la localité et aux horaires établis Avoir sur lui tout ce qui sert pour louer le véhicule Si le client ne satisfait pas les conditions requises indiquées dans le présent contrat, nous pouvons refuser de lui livrer le véhicule. Le Client doit nous informer avec au moins un jour d'avance pour organiser la livraison. Après vérification de la part du client avec les bureau de réservations, pourront être effectuées des livraisons avec un préavis plus bref.</p>
<p>Service de reprise Quelques uns des bureaux de location offrent un service de reprise du véhicule et des options extra loués à l'adresse fournie par le Client à la date de fin location. <i>Ultimeures informations : Consulter la section 13) Vérification des conditions du véhicule à la restitution, dans les Conditions du Pays de location, à la section "Livraison et reprise", ou s'adresser au personnel autorisé.</i></p>	<p>Comment fonctionne-t-il le service de reprise ? Est prévu un coût pour le retrait du véhicule. Le client doit être disponible pour la livraison du véhicule dans la période établie. Il est important que le client soit présent lorsque nous exécutons l'inspection du véhicule afin de vérifier avec notre personnel tout dommage éventuel présents sur le véhicule, que seraient de nouveau débités. Le Client est responsable du véhicule et des options extra jusqu'à la livraison des clefs, des options extra et jusqu'à quand le véhicule n'est inspecté à la localité de location. Si le véhicule ou les options extra ne sont pas disponibles au moment fixé pour le retrait, sera débité au Client le retrait non effectué. Le client devra ensuite concorder de nouveau le service de reprise et payer de nouveau le service, ou rendre lui-même le véhicule. Le client doit donner un préavis d'un jour s'il désire le retrait du véhicule. Après vérification de la part du Client avec le Bureau Réservations, la livraison avec un préavis plus bref pourra être effectuée.</p>
<p>Service d'accueil Quelques bureaux de location offrent un service d'accueil au client, grâce auquel seront livrés, lors de l'arrivée du Client, le véhicule et les options extra demandées. <i>Ultimeures informations : Consulter les conditions du Pays de location à la section "Informations diverses" ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Comment fonctionne-t-il le service d'accueil Pour ce service est prévu un coût supplémentaire. Afin d'organiser le service d'accueil, le client doit nous informer avec au moins un jour d'avance. En vérifiant avec notre Bureau Réservations, nous pourrions fournir ce service même avec moins d'un jour d'avance.</p>

<p>Service de livraison hors horaire</p> <p>Quelques bureaux de location sis dans les aéroports ou dans les gares de chemin de fer offrent un service de livraison hors horaire où le Client peut retirer le véhicule et les options extra demandés au-delà de l'horaire d'ouverture du bureau de location.</p> <p>Si concordé, le retrait hors horaire sera indiqué dans le contrat de location.</p> <p><i>Ulérieures informations : Consulter les conditions du Pays de location à la section "Informations diverses" ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Comment fonctionne-t-il le service de livraison hors de l'horaire d'ouverture du bureau de location</p> <p>Est débité un supplément pour le service de livraison hors de l'horaire d'ouverture du bureau de location.</p> <p>Le client doit nous informer avec au moins un jour d'avance pour nous permettre d'organiser la livraison hors de l'horaire d'ouverture du bureau de location. En vérifiant avec notre Bureau Réservations, nous pourrions fournir ce service même avec moins d'un jour d'avance.</p>
<p>Voyages en location de voiture en aller simple</p> <p>Quelques bureaux de location offrent la possibilité de retirer le véhicule et les options extra et de les rendre dans un autre bureau de location.</p> <p>Si concordé, le service voyage en location de voiture en aller simple doit être indiqué dans le contrat de location.</p> <p><i>Ulérieures informations : Consulter les Conditions du Pays de location à la section "Voyages en location de voiture en aller simple" ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Comment fonctionne-t-il le service voyage en location de voiture en aller simple</p> <p>Est prévu un supplément pour le service voyage en location de voiture en aller simple.</p> <p>Si le client a demandé le service voyage en location de voiture en aller simple lors de la réservation, le tarif est inclus dans le prix calculé d'avance de la location.</p> <p>Ce service peut être demandé en la phase de réservation ou lors du retrait du véhicule auprès de la localité de location.</p> <p>Si le service voyage en location de voiture en aller simple n'est pas expressément prévu dans le contrat signé par le client et celui-ci rend le véhicule dans une différente localité de location, on lui débitera le supplément voyage en location de voiture en aller simple au coût prévu par les Barèmes en vigueur le jour de la restitution, et il pourrait encourir en éventuels coûts additionnels.</p>
<p>Assistance routière étendue</p> <p>Nous offrons une assistance routière supplémentaire si le client désire se prémunir contre des pannes dérivant de certains problèmes non mécaniques.</p> <p><i>Ulérieures informations : Consulter la section 8) Pendant la location, Assistance routière, dans les Conditions du Pays de location, à la section "Informations diverses", ou s'adresser au personnel autorisé.</i></p>	<p>Que couvre-t-elle l'assistance routière étendue.</p> <p>Si achetée, l'Assistance routière étendue sera indiquée dans le contrat de location.</p> <p>Sont inclus les frais d'appel et de toutes les interventions effectuées, pourvu que le client utilise notre de société d'assistance routière.</p> <p>Ce service ne couvre pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les coûts soutenus pour le redémarrage du véhicule, comme par exemple le carburant ou les pneus. • Les coûts soutenus par le Client et les passagers pour le transfert dans autre localité.
<p>Dispositif pour le paiement automatique des péages</p> <p>Dans certaines localités nos véhicules sont équipés d'un dispositif fixé sur le pare-brise. Il contient un dispositif qui permet au client de payer les péages sans s'arrêter ou faire la queue aux gares de péages.</p> <p><i>Ulérieures informations : Consulter les Conditions du Pays de location, à la section "Équipements spéciaux", ou s'adresser au personnel autorisé.</i></p>	<p>Comment fonctionne-t-il le dispositif de paiement automatique des péages...</p> <p>Pour ce service est débité un supplément journalier. Si le client ne désire pas utiliser ce service, il doit s'assurer que l'étui soit parfaitement fermé avant de laisser la localité de location et de la maintenir fermé pendant la location.</p> <p>Si le client désire utiliser le dispositif pour le paiement automatique des péages il doit ouvrir complètement l'étui fixé sur le pare-brise. Celui-ci activera le dispositif et le mettra en communication avec les relatives gares de péages.</p> <p>Si le client utilise le dispositif indiqué ci-dessus, une facture après la restitution du véhicule sera émise. La facture comprendra tous les péages, les coûts relatifs et le supplément pour le service. Le client devrait recevoir la facture environ 30 jours après avoir rendu le véhicule.</p> <p>En souscrivant le contrat de location, le Client nous autorise à débiter le montant prévu pour le service sur sa carte de crédit.</p>

17) Options extra – Élimination de la Responsabilité Économique et autres couvertures

Afin d'obtenir de plus amples informations sur les conditions d'offres pour la réduction de la responsabilité, nous invitons le Client à consulter la relative section "Dommages, non-restitution ou vol".

<p>Ci-après les produits pour la réduction de la responsabilité</p> <p>À cet égard nous offrons de différents services dont peut bénéficier le Client pendant son voyage.</p>	<p>Pour en savoir plus :</p> <p><i>Ulérieures informations : Conditions du Pays de location</i></p>
<p>Réduction de la responsabilité économique pour dommages au véhicule (Collision Damage Waiver, CDW) :</p> <p>L'achat de cette option permet au client de réduire sa responsabilité en cas d'endommagement du véhicule, des accessoires et en cas de perte ou vol des accessoires, des documents, des clés ou du véhicule pendant la période de location.</p> <p>Dans la plupart des cas, la réduction de la responsabilité économique est incluse dans la location. Si incluse, elle sera indiquée dans le contrat de location.</p> <p><i>Ulérieures informations : Consulter la section 10) Dommages, non-restitution ou vol, dans les Conditions du Pays de location, dans la section "Options d'exonération et protection", ou au personnel autorisé.</i></p>	<p>Responsabilité économique dommages</p> <p>Le client devra payer le montant le plus bas entre a) le coût de la réparation ou de la substitution, plus tout arrêt technique, plus les frais de gestion administrative ou b) la responsabilité économique indiquée sur les Barèmes.</p> <p>Dans les limites prévues par la loi, le montant que le Client devra payer ne sera pas réduit si le dommage a été causé par ou est la conséquence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inondation ou incendie, rapportable à sa responsabilité • conduite du véhicule sans l'ordinaire diligence • conduite ou utilisation du véhicule en la violation de ce que prévu dans la section 8 "Pendant la location, Utilisation du véhicule".

<p>Réduction de la responsabilité pour vol (Theft Protection, TP)</p> <p>La réduction de la responsabilité pour vol réduit le montant que le client doit payer en cas de vol du véhicule pendant la période de location.</p> <p>Dans la plupart des cas, la réduction de la responsabilité économique pour vol est incluse dans la location du véhicule. Si prévu, il sera indiqué dans le contrat de location.</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter la section 10) Dommages, non-restitution ou vol, dans les Conditions du Pays de location - Options d'exonération et protection, ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>La réduction de la responsabilité pour vol couvre...</p> <p>Le client devra payer le montant le plus bas entre a) le coût de la substitution, plus l'arrêt technique, plus une commission administrative; ou b) la responsabilité économique indiquée sur les Barèmes.</p> <p>Dans les limites prévues par la loi, le montant que le Client devra payer ne sera pas réduit si le vol a été causé par ou est la conséquence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • clefs oubliées dans le véhicule • perte ou vol des clefs rapportables à la négligence du Client • utilisation du véhicule en la violation de ce que prévu dans la section 8 "Pendant la location, Utilisation du véhicule"
<p>Produits qui réduisent la responsabilité économique</p> <p>Ces produits réduisent la responsabilité économique et la commission administrative.</p> <p>Si le client a acheté un produit qui réduit la responsabilité économique, ce sera indiqué dans le contrat de location.</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter la section 10) Dommages, non-restitution ou vol, Conditions du Pays de location - Options d'exonération et protection, ou à un membre de notre équipe.</i></p>	<p>Quelle responsabilité économique réduisent-ils ?</p> <p>Ils s'appliquent avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la responsabilité pour dommages • La réduction de la responsabilité pour vol <p>Sur les Barèmes est indiqué le plafond qui peut être débité au Client en cas de vol ou dommages du véhicule.</p>
<p>Protection des fenêtres</p> <p>Quelques bureaux de location offrent la protection fenêtres qui réduit le montant pour lequel le Client est responsable en le cas de dommages aux fenêtres pendant la location du véhicule.</p> <p>Si achetée, la protection fenêtres sera indiquée dans le contrat de location.</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter la section 10) Dommages, non-restitution ou vol, dans les Conditions du Pays de location - Options d'exonération et protection, ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>La protection fenêtres couvre...</p> <p>Cette protection ne sera pas applicable si le dommage a été causé par ou est la conséquence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduite du véhicule sans l'ordinaire diligence • Conduite ou utilisation du véhicule sans respecter les conditions prévues par le contrat de location. On conseille de prêter une attention particulière à la section 8) Pendant la location, Utilisation du véhicule.
<p>Couverture personnelle</p> <p>La couverture personnelle est offerte pas Avis Budget Italia SpA mais elle est fournie par une société externe. Si le Client décide de l'acheter il doit lire et accepter les termes et les conditions fournis, sur demande, avec un document séparé, les Conditions du Pays de location.</p> <p>Si achetée, le coût sera indiqué dans le contrat de location.</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter la section 10) Dommages, non-restitution ou vol, dans les Conditions du Pays de location - Options d'exonération et protection, ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>La couverture personnelle couvre...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute lésion de personne subie par le conducteur du véhicule en conséquence d'un sinistre, comme prévu par les Termes et les Conditions Générales. • Dans quelques localités de location, la couverture personnelle comprend aussi la perte ou le dommage d'objets personnels qui appartiennent au client ou aux personnes qui se trouvent à bord du véhicule lors du sinistre. <p>Il est opportun qu'avant l'achat de la couverture personnelle, le Client contrôle son assurance de voyage ou sur la maison et toute autre couverture fournie par l'émetteur de sa carte, puisque cette couverture pourrait être déjà prévue par son assurance.</p>
<p>Paquet de Protections complètes.</p> <p>Auprès de quelques bureaux de location il est possible d'acheter un paquet incluant de différentes couvertures, parmi lesquelles l'élimination de la responsabilité économique pour dommage et vol, qui résulte plus avantageuse pour le client par rapport à l'achat séparé de chaque produit.</p> <p>Le paquet ou les produits achetés individuellement seront indiqués sur le contrat de location.</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter les Conditions du Pays de location à la section "Options d'exonération et protection" ou s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Que prévoient-ils nos paquets de protection</p> <p>Même si le client a acheté le paquet de protection, il pourrait être de toute façon responsable du paiement du montant le plus bas entre a) coût de réparation ou substitution, plus la fermeture technique du véhicule et les frais de gestion administrative; ou b) une responsabilité économique. Le montant maximal relatif à la responsabilité économique et aux frais de gestion administrative sera indiqué sur les Barèmes.</p>

18) Paiement

<p>Méthodes de paiement</p> <p>Nous acceptons de différentes méthodes de paiement selon le pays de location.</p> <p>Pourront être acceptées des modalités de paiement différentes et seront appliquées des conditions spécifiques.</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter les Conditions du Pays de location à la section "Options de paiement" ou contacter notre Bureau Réservations.</i></p>	<p>Cartes de paiement acceptées</p> <p>Nous acceptons les cartes de paiement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • American Express, • Diners, • Visa, • MasterCard • et Maggiore Charge Card. <p>Cartes de paiement non acceptées</p> <p>Nous ne pouvons pas accepter Visa Electron, Travellers Cheque American Express et les cartes prépayées, même si dotées du logo American Express, Visa ou MasterCard, si non diversement indiqué dans les Conditions Spécifiques du Pays de Location.</p>
--	--

<p><i>Ou bien s'adresser au personnel préposé.</i></p>	<p>Autres méthodes de paiement</p> <p>Auprès de quelques bureaux de location nous pouvons accepter les cartes de paiement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartes Discover, • Cartes de débit Visa, • Cartes di débit MasterCard, • Cartes Maestro, • Vouchers des agences de voyage <p>Réservations confirmées</p> <p>Nous pouvons accepter comme confirmation de paiement du coût de la location l'e-mail de confirmation de la réservation "Payement en ligne", le numéro de réservation en cas de "Payement en ligne" et les vouchers émis par Maggiore.</p> <p>Si le montant que le client a déjà payé, comme indiqué dans sa confirmation de réservation, est inférieur au coût de la location, le client doit payer la différence auprès du bureau de location.</p> <p>Si le Client a déjà payé un montant supérieur par rapport au coût de la location, il n'obtiendra pas un remboursement, mais il pourra utiliser la différence pour acheter des options extra lors de la location.</p> <p>Si l'e-mail, le code de réservation ou le voucher se réfèrent à une différente période de location, nous ne pourrons pas les accepter comme paiement du coût de la location.</p>
<p>Paiement au-delà les termes prévus</p> <p>Si le client est en retard avec le paiement, lui seront débités, sans aucun préavis, les intérêts sur le montant échü, dans les limites prévues par la loi</p> <p><i>Ultérieures informations : Consulter les Conditions du Pays de location à la section "Options de payement" ou contacter notre personnel préposé.</i></p>	<p>Débit des intérêts et des coûts</p> <p>L'intérêt est calculé à un taux en pourcentage annuel sur la base du taux d'intérêt d'une banque nationale du Pays de location et conformément aux normes de la loi.</p> <p>Au client seront également débités les coûts qu'ils soutiendrons lors de l'encaissement du paiement, y compris les frais légaux.</p>

19) Conclusion anticipée du contrat

<p>Quand est-ce que nous pouvons résoudre d'avance le contrat</p> <p>Est prévue la résolution immédiate du contrat dans les cas prévus de suite.</p> <p>Dans cette section, quand nous faisons référence au "Client" nous entendons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La personne indiquée dans le contrat de location • Tout conducteur • Toute personne qui a effectué le paiement de la location <p><i>Ultérieures informations : Consulter la section 9) Extension de la période de location, ou bien s'adresser à notre Service Clients.</i></p>	<p>Clients particuliers :</p> <p>Si le client effectue la location comme un particulier, nous pouvons résoudre immédiatement le contrat dans le cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à cause d'une situation de dette, la disponibilité de quelques biens personnels lui a été soustraite ; ou • il a reçu une ordonnance restrictive; ou • il a déclaré faillite ; ou • le Client résout le contrat et ceci nous cause des dommages économiques significatifs et non récupérables d'aucune façon. <p>Sociétés ou partenariat :</p> <p>Si le client loue le véhicule au nom d'une société ou au moyen de partenariats, nous pouvons résoudre le contrat immédiatement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ces sujets sont soumis à administration contrôlée ou liquidation; ou • la société ou le partenariat convoque une assemblée des créanciers ; ou • Nous apprenons que les biens de la société ou du partenariat a été saisi jusqu'au paiement des dettes; ou • le client ou la société ou bien le partenariat agissent contrairement à ce que établi dans le contrat de location et de cette façon causent des dommages économiques significatifs et non récupérables. 	<p>Ceci signifie que :</p> <p>Si le client résout le contrat pour n'avoir pas respecté ce qu'a été stipulé, il est tenu à payer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout montant dû d'après le contrat et • pour les pertes économiques conséquents que nous avons subies, pourvu que connues et prévisible pour les deux parties déjà lors de la souscription du contrat de location (connus comme "perte économique prévisible"). <p>Les pertes économiques prévisibles peuvent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • manque à gagner dérivant de la location, • le coût de réparation ou de substitution d'objets endommagés, ou • tout montant dû à des tiers pour retard lors de la restitution du véhicule. <p>Dans le cas où le client cause les pertes économiques décrites ci-dessus, pourraient déchoir non seulement l'élimination de la responsabilité économique pour dommage ou vol, mais également l'éventuelle couverture personnelle et envers les tiers.</p> <p>Le Client ne sera pas responsable pour les pertes économiques non directement imputables à la résolution du contrat ou à celles non prévisibles.</p> <p>Nous procéderons au remboursement à l'égard du Client s'il pourra démontrer que la résolution du contrat ou les coûts y afférant ne sont pas imputables à lui ou aux conducteurs additionnels.</p> <p>Si le client ne rend pas le véhicule et/ou les options extra demandés avant 1 jours de la date prévue pour la restitution, elle sera considérée comme non-restitution du véhicule.</p>
<p>Nos responsabilités :</p> <p>En cas de non-respect des termes du contrat, le client peut</p>	<p>Que doit-il faire le Client :</p> <p>Si, face à une violation des termes contractuels imputable à nous mêmes, le Client décide de résoudre d'avance le contrat,</p>	<p>Nous nous engageons au respect de ce qui suit :</p> <p>Le contrat ne peut prévoir n'importe quelle limitation des droits du client. Toutefois, en cas de non-respect des clauses contractuelles de notre part, nous nous</p>

<p>demander son immédiate résolution.</p>	<p>il doit nous le communiquer immédiatement. Il doit nous rendre le véhicule et les options extra dans les meilleurs délais.</p> <p>Il est de toute façon tenu à payer tous les montants dus d'après le contrat y compris les coûts de location jusqu'à la date de restitution et à l'inspection du véhicule.</p> <p>Il doit faire le possible pour réduire (ou mitiger) toute perte économique subie.</p>	<p>engageons de rembourser les pertes économiques soutenues par le client que les deux parties savaient qu'elles auraient pu se vérifier en cas de résolution du contrat (connus comme "pertes économiques prévisibles").</p> <p>Les pertes économiques prévisibles peuvent comprendre les coûts raisonnables soutenus par le client pour l'utilisation de moyens de transport alternatifs pendant la période de location.</p> <p>Nous ne serons pas responsables des pertes économiques prévisibles si le client a obtenu le remboursement d'autres sujets. Ne seront pas remboursées les pertes économiques qui ne sont pas directement liées à la fourniture manquée du véhicule ou n'étaient pas prévisibles par les deux parties (par exemple manque à gagner ou perte d'opportunité).</p> <p>Si nous ne respectons pas les termes contractuels à cause d'un événement imprévisible et inévitable, comme un acte de terrorisme ou une calamité naturelle, nous ne sommes pas tenus de respecter les obligations prévues par le contrat pour toute la durée de l'événement.</p> <p>Le contrat ne prévoit rien qui limite ou exclut notre responsabilité pour (i) fraude; (ii) mort ou lésions personnelles causées par notre négligence; ou (iii) toute autre responsabilité dans la mesure où la loi établit qu'elle ne puisse pas être exclue ou limitée.</p>
---	---	--

20) Traitement des données personnelles

Les données personnelles du client

Nous traitons les données personnelles pour diverses raisons.

Dans cette section, quand nous faisons référence au "Client" nous entendons : (i) la personne indiquée en le contrat de location, (ii) tout conducteur et (iii) toute personne qui effectue des paiements pour la location

Finalité du traitement :

Nous utiliserons (ou traiterons) les données personnelles du Client et de tout autre conducteur additionnel pour :

- Fournir les services de location,
- effectuer les relatifs contrôles d'identité, sécurité, permis de conduite et de crédit,
- effectuer le suivi et améliorer la qualité et la gestion de nos services,
- envoyer des informations sur les produits et les services qui nous concernent et que nous pensons d'intérêt pour le Client, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur. Le client peut renoncer de recevoir ces informations à tout moment, en suivant les modalités indiquées sur les sites.

Afin de se relever et prévenir les délits, nous pouvons utiliser des dispositifs électroniques dans le véhicule pour effectuer le suivi de la condition, la prestation et le fonctionnement du véhicule et pour y tracer les mouvements. Ces informations peuvent être utilisées pendant la période de location et en n'importe quel moment successif (si important et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur). Nous n'effectuons aucune enregistrement audio ou vidéo.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique sur l'intimité disponible sur notre site web.

En souscrivant le contrat de location, le Client nous donne son explicite consentement à l'utilisation de ses données personnelles dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.

Avec qui nous les partageons

Nous partagerons les informations personnelles du Client avec :

- **Affilié à Avis Budget Italia SpA et aux sociétés appartenant au groupe Avis Budget, également implantées en dehors de l'UE**
- **De tierces parties comme la police et les gérants de parkings privés** si nous pensons qu'ils ont droit à avoir accès à ces données et dans les limites prévues par la loi. Par exemple, en cas d'infraction pour l'excès de vitesse ou non-paiement d'une sanction administrative pour la violation du code de la route.
- **Les tiers, en général ayant leur siège social dans le pays de location, afin d'effectuer** les contrôles d'identité, de sécurité, permis de conduire et crédit et pour la vérification et la prévention d'éventuels délits en relation à la location.
- **Les tiers, en général ayant leur siège social dans le Pays de location, afin d'exécuter des vérifications sur sinistres ou vols** et pour percevoir les montants relatifs aux dommages causés au véhicule, aux options extra ou aux personnes.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique sur l'intimité disponible sur nos sites web.

En souscrivant le contrat de location, le Client nous donne son explicite consentement à l'utilisation et au transfert de ses données personnelles dans les limites prévues par la réglementation en vigueur. Le client a le droit de nier son propre consentement au transfert de ses données personnelles à des tiers ou à leur utilisation pour des fins publicitaires.

Accès aux données personnelles :

Le client a le droit d'accéder à ses données personnelles en notre possession et à en demander la correction, la modification, le blocage ou l'effacement. Le Client a droit de connaître les modalités d'acquisition des données personnelles et de vérifier que ces données soient conformes aux normes en vigueur concernant l'intimité, sans préjudice des obligations prévues par la loi. Dans le cas où le Client ne prête pas son propre consentement au traitement des données, nous ne pourrions effectuer le service de location.

Pour accéder à ces données, suivre les modalités indiquées sur les sites. Nos données sont indiquées dans le contrat de location. Dans les limites consenties par la réglementation en vigueur, nous pourrions demander au Client de payer une commission comme couverture des frais soutenus pour l'élaboration d'un document qui contient les informations concernant les données personnelles.

21) Objets perdus

Avis :

Nous ferons de notre mieux pour contacter le client si nous devons trouver des objets personnels dans le véhicule.

Biens contenant des informations personnelles et financières :

Les informations personnelles et financières seront supprimées après 28 jours comme indiqué ci-après :

- Les passeports et les permis de conduire seront livrés à la station de police locale ou à l'agence préposée ;
- Les cartes de crédit seront coupées ;
- Tous les dispositifs électroniques, téléphones, tablettes, ordinateurs, laptop, caméras vidéo et cartes pour la navigation satellite, y compris tous les objets qui potentiellement contiennent des données personnelles, seront envoyés au Redeem (<http://www.redeem.co.uk/>) où ils seront opportunément supprimés et recyclés; et
- L'argent au comptant sera conservé.

Autres biens :

Tous les autres biens qui ne contiennent pas des informations personnelles ou financière seront supprimées après trois mois comme suit :

- Les vêtements/lunettes/lunette de soleil seront donnés à un organisme bienfaisant local ;
- Les documents sous forme de papier seront déchirés ;
- Tous les autres objets (y compris les chaises hautes pour enfants, support pour navigateur satellite, chargeurs pour téléphone portable, chargeurs USB) seront éliminés dans les déchets ordinaires; et
- Les médicaments seront éliminés dans un conteneur prévu à cet effet.

Comment demander les objets perdus :

Pour demander les objets perdus, le Client doit présenter un document d'identification en cours de validité (par exemple le permis de conduire, le passeport ou un document de résidence). On lui demandera de remplir et signer une déclaration. Si le Client charge quelqu'un de retirer les objets à son nom, il doit présenter une lettre ou un fax d'autorisation dûment signés.

Si le client ne peut pas retirer les objets qu'il a perdu, nous nous chargerons de les leurs envoyer par courrier expéditionnaire. Le client doit payer en avance les relatifs frais d'expédition.

Ultérieures informations : Pour de plus amples informations veuillez contactez le Service Clients.

22) Contestations et contacts

Service Clients :

La satisfaction du Client est notre priorité et à cette fin nous mettrons en œuvre tout le nécessaire pour la résolution de toutes les éventuelles problématiques inattendues pouvant se vérifier pendant la location.

Contacts :

Notre Service Clients s'engage à fournir la meilleure assistance au Client et à traiter les contestations de manière équitable et soignée.

En cas de réclamation, le Client peut trouver nos références dans le contrat de location et dans le document "Conditions du Pays de location".

Temps de réponse :

Nous nous activons pour résoudre les contestations de caractère général avant 10 jours ouvrables et celles relatives aux dommages avant 15 jours ouvrables.

Nous faisons partie de l' European Car Rental Conciliation Service (ECRCS) et de nombreux services de conciliation au niveau local. Ces organisations examinent de manière indépendante les contestations sans débiter aucun coût au Client. Si le client a présenté une contestation et il est insatisfait de notre réponse finale, il peut transmettre ses demandes au service de conciliation. Nous aurons soin de communiquer quel est le service compétent.

Ultérieures informations : Pour de plus amples informations veuillez contactez le Service Clients.

Merci d'avoir choisi Maggiore marque